

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

MISE EN SERVICE D'INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- carrière de craie (rubrique 2510.1)
- installation de broyage - criblage (rubrique 2515.1)

Commune de GRIVESNES
(Département de La Somme - 80)



SARL C.A.B.C.
22 Bd Michel Strogoff
80440 BOVES

LIVRET 1 – DEMANDE TECHNIQUE

SOMMAIRE GENERAL

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE	Livret 0
DEMANDE TECHNIQUE ET PLAN D'ENSEMBLE	Livret 1
RESUMES NON TECHNIQUES DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DE DANGERS	Livret 2
ETUDE D'IMPACT	Livret 3
ETUDE DE DANGERS	Livret 4

LETTRE DE DEMANDE

**PREFECTURE DE LA SOMME
Bureau de l'Administration Générale et de
l'Utilité Publique
51 rue de la République
80020 AMIENS CEDEX 9**

Boves, le 3 août 2018

*Objet : Carrière de GRIVESNES
Demande d'autorisation environnementale
Rubriques 2510-1 et 2515-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection
de l'environnement (ICPE)*

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Benoît MOREAU, de nationalité française, agissant en qualité de gérant de la SARL CABAC, dont le siège social se trouve à Boves (80),

ai l'honneur de solliciter l'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une carrière de craie (rubrique 2510-1), au lieu-dit "Vallée de Sourdon", sur la commune de GRIVESNES.

L'emprise de la demande est de 40 000 m² dont 32 000 m² à extraire. La production maximale annuelle envisagée est de 12 000 tonnes (8 000 tonnes en moyenne) et la durée d'autorisation demandée est de 30 ans.

La présente demande d'autorisation vaut également demande d'enregistrement pour la mise en service d'installations mobiles de criblage et broyage – criblage d'une puissance maximale de 373 kW (rubrique ICPE 2515-1).

Comme prévu à l'article D.181-15-2 9° du Code de l'Environnement, je demande l'octroi d'une dérogation pour fournir un plan d'ensemble à une échelle adaptée, en l'occurrence 1/1500.

Vous trouverez, joints à la présente demande, les éléments requis par le Code précité.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en ma haute considération.

Le Gérant

Benoit MOREAU



PRESENTATION - OBJET DU DOSSIER

PRESENTATION DE LA SOCIETE et DU PROJET

La Société CABC est implantée près d'Amiens, dans le département de la Somme (80), sur la commune de Boves.

La CABC, à l'origine coopérative indépendante, est depuis 1992 une filiale du groupe AGRO-PICARDIE/NORIAP. Elle exerce ses activités dans le domaine de l'agriculture et exploite des carrières de craie destinées à l'amendement des terres agricoles de la région. La proximité des sites d'extraction avec les zones à amender est primordiale.

La CABC a exploité une carrière au Sud d'Amiens, sur la commune de Sourdon, qui a été remise en état et fermée.

Afin de remplacer ce site d'extraction, la société souhaite ouvrir une autre nouvelle carrière sur le secteur, sur la commune de Grivesnes, au lieu-dit « Vallée de Sourdon ».

Les conditions d'exploitation mises en œuvre seront les suivantes :

- ➔ après décapage de la terre végétale, la craie fera l'objet d'une extraction mécanique (pas de tir de mines) puis traitement par criblage et éventuellement broyage au moyen de groupes mobiles,
- ➔ l'activité aura lieu par campagnes très limitées dans le temps (en général 2 à 3 semaines d'extraction et de traitement par an entre mars et mai et 2 à 3 semaines d'enlèvement en juillet et août).
- ➔ la cadence d'extraction sera de 8 000 tonnes par an en moyenne (13 000 tonnes au maximum).

Compte tenu de la surface à exploiter (32 000 m² sur les 40 000 m² de l'emprise) et de l'épaisseur de gisement (5,5 m en moyenne), les réserves sont estimées à 175 000 m³, ce qui représente 28,5 années d'activité environ au rythme moyen de 8 000 tonnes par an (densité 1,3).

L'autorisation est demandée pour une durée de 30 ans et tient compte des variations possibles du marché et du temps nécessaire pour achever les travaux de remise en état en fin d'exploitation.

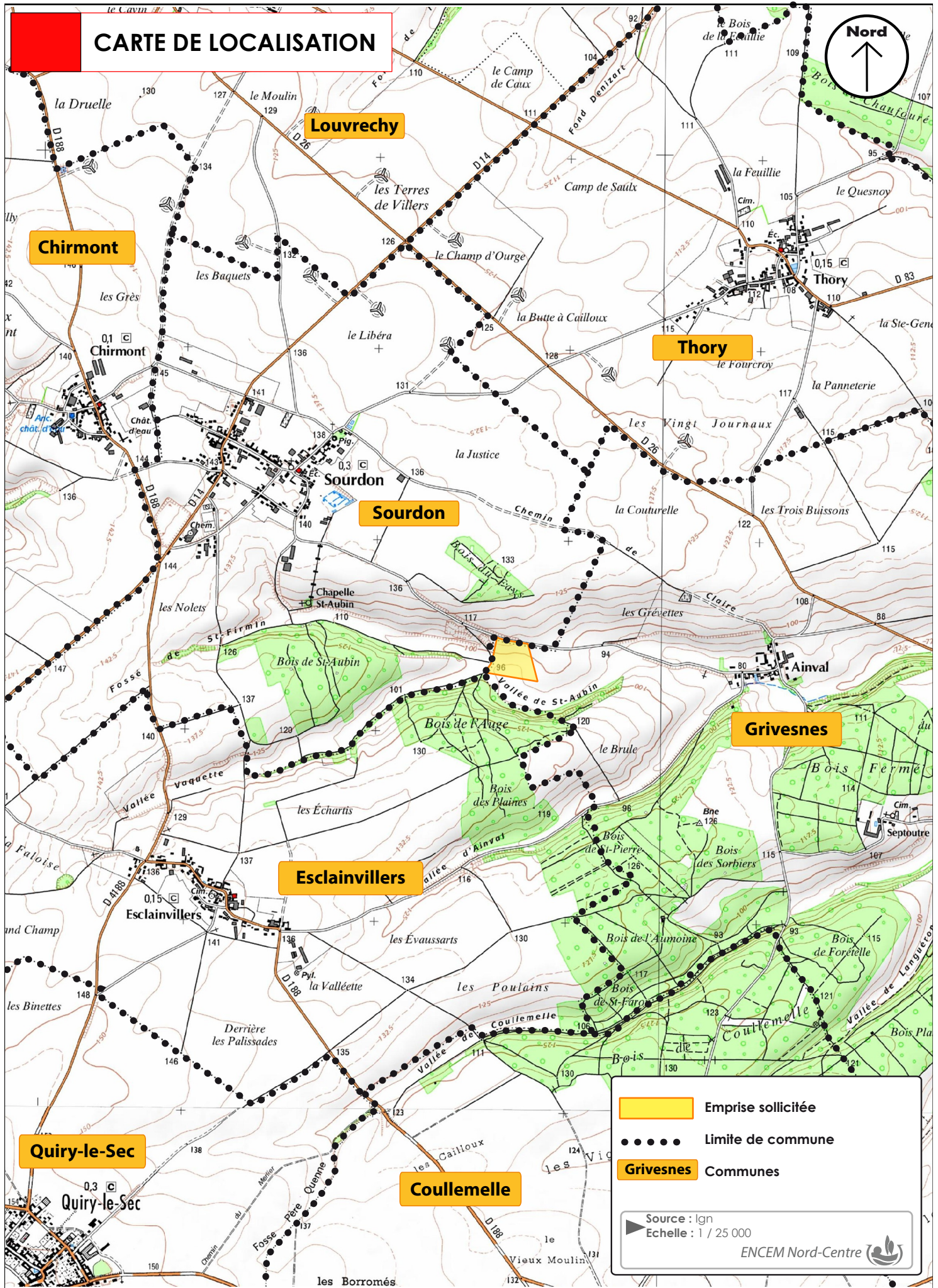
L'activité d'exploitation de carrière relève de la rubrique 2510-1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ; elle est soumise à une procédure d'autorisation.

Le présent dossier constitue la demande d'autorisation environnementale requise par le Code de l'environnement (article R181-12). Conformément à la réglementation en vigueur, il intègre les autorisation, enregistrement et déclaration relevant du même Code ou d'autres législations en lien avec le projet, à savoir ici :

- ➔ une demande d'enregistrement d'installations de criblage et/ou broyage-criblage d'une puissance installée maximale de 373 kW (rubrique ICPE 2515-1).

Aucune autre autorisation n'est nécessaire pour les activités du site ; notamment le projet ne requiert ni de demande d'autorisation de défrichement, ni de demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées.

CARTE DE LOCALISATION



Emprise sollicitée

Limite de commune

Grivesnes Communes

Source : Ign
Echelle : 1 / 25 000

ENCEM Nord-Centre

PRESENTATION DE LA PROCEDURE D'INSTRUCTION

L'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale est le préfet du département dans lequel est situé le projet.

Conformément à l'article R123-8 du Code de l'environnement sont mentionnés ci-dessous les textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont elle s'insère dans la procédure administrative relative au projet.

La procédure d'instruction de la demande d'autorisation environnementale est régie par le titre VIII du livre 1er du Code de l'environnement, et plus précisément par les articles R181-16 et suivants.

Elle comporte trois phases successives :

La phase d'examen (articles R181-16 à R181-35) :

Le Préfet de département accuse réception de la demande d'autorisation environnementale, Le service coordonnateur (DREAL dans le cas présent) sollicite les services de l'Etat, qui rendent leurs avis sous 45 jours à compter de leur saisine. Il transmet leurs contributions et les éléments d'appréciation relevant de sa compétence propre à l'autorité environnementale ;

Le directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est saisi, ainsi que le cas échéant le Préfet de région si le Préfet de département juge que le projet est susceptible d'affecter le patrimoine archéologique et l'Institut National de l'Origine et de la Qualité lorsque le projet est situé dans une commune comportant une aire de production de produit d'appellation d'origine ;

L'autorité environnementale est saisie dans les 45 jours suivants le dépôt de la demande. Elle rend un avis sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Ainsi l'avis comporte une analyse du contexte du projet, une analyse du caractère complet de l'étude d'impact, de sa qualité et du caractère approprié des informations qu'elle contient et une analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet, notamment la pertinence et la suffisance des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts. L'avis de l'autorité environnementale vise en particulier à éclairer le service instructeur et le public sur la manière dont les enjeux environnementaux ont été pris en compte. Il est porté à la connaissance du public au cours de l'enquête publique.

Cet avis est commun avec celui qui doit être rendu sur les autres dossiers de demande s'il y a lieu.

La durée de la phase d'examen est fixée à 4 mois. Elle est portée à 5 mois dans le cas où l'avis du ministre chargé de l'environnement ou autre ministre et la consultation d'organismes nationaux sont requis¹. Le délai peut être suspendu en cas de demande de compléments ou de tierce expertise.

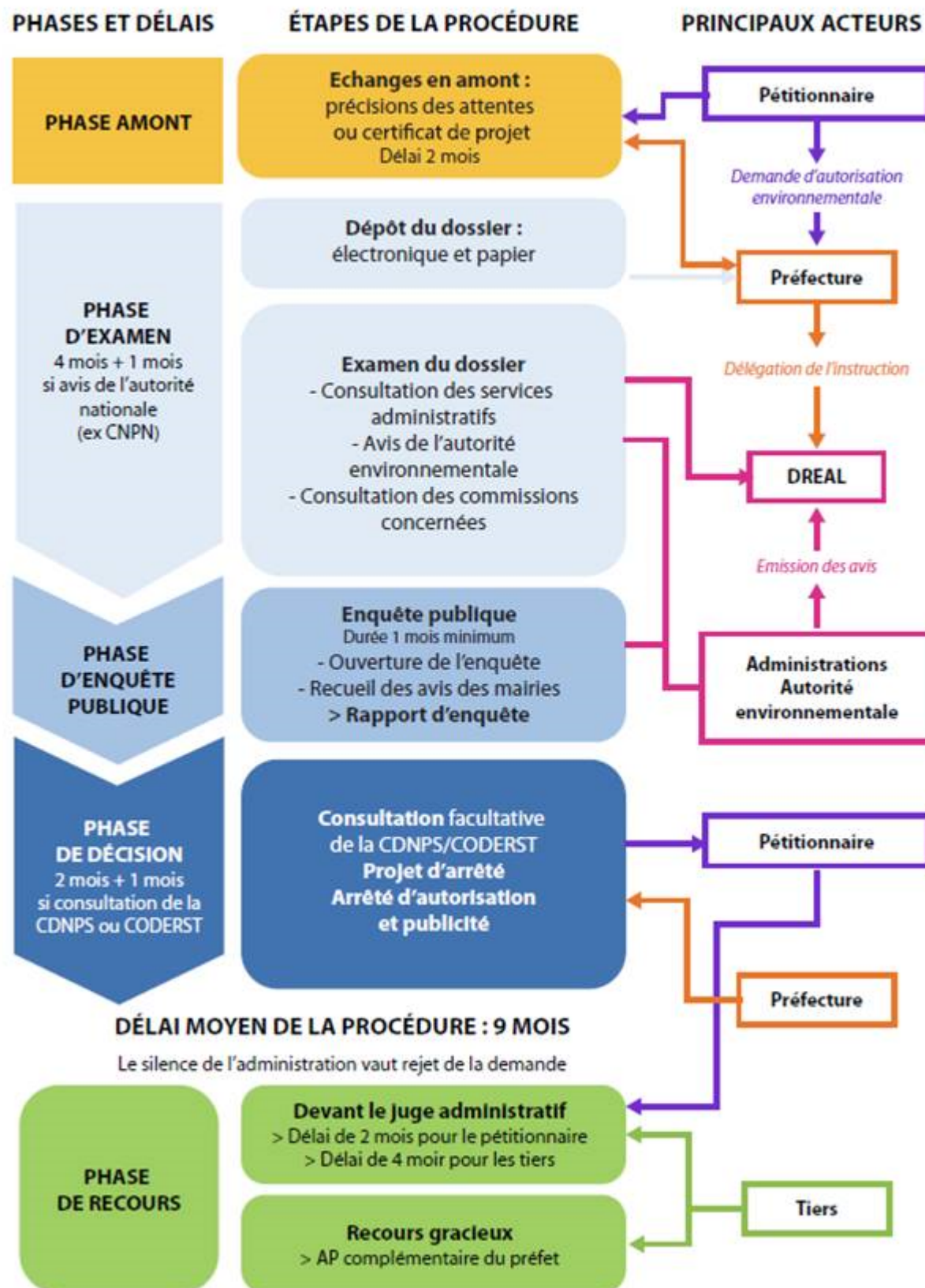
Les avis recueillis lors de la phase d'examen sont joints au dossier mis à l'enquête, ainsi que les tierces expertises éventuelles si elles sont produites avant l'ouverture de l'enquête.

La phase d'enquête publique (articles R181-36 à R181-38 et R123-1 à R123-21)

Au plus tard 15 jours après la phase d'examen, le Préfet saisit du tribunal administratif pour désignation du commissaire enquêteur ou commission d'enquête. L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête est publié au plus tard 15 jours après la désignation du commissaire enquêteur. Il indique les modalités d'organisation, notamment l'objet de l'enquête, sa date et sa durée, les lieux, les jours et les heures de consultation du dossier d'enquête, les lieux, les jours et les heures où le commissaire enquêteur de tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations, l'existence d'une évaluation environnementale et de l'avis de l'autorité environnementale, l'identité de la ou des personnes responsables du projet, le cas échéant, la date et le lieu des réunions d'information et d'échange envisagées.

¹ Conseil National de la Protection de la Nature par exemple, ce qui n'est pas le cas ici (le projet de requière aucune demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées)

LES ÉTAPES ET LES ACTEURS DE LA PROCÉDURE



Source : ministère de l'environnement

La durée de l'enquête publique est fixée à 30 jours. Le commissaire peut prolonger de 1 mois, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échanges avec le public. La notification de cette décision doit se faire au plus tard 8 jours avant la fin de l'enquête.

L'avis d'enquête est porté à la connaissance du public 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés. L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, lorsque celle-ci dispose d'un site, ainsi que par voie d'affiches sur les lieux qu'elle désigne. Un affichage est également réalisé par le pétitionnaire sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Dès le début de la phase d'enquête, les conseils municipaux des communes concernées par le rayon d'affichage sont consultés.

Le dossier d'enquête comprend le dossier de demande d'autorisation environnementale, dont l'étude d'impact et son résumé non technique, la mention des textes qui régissent l'enquête publique, les avis émis sur le projet dont celui de l'autorité environnementale, le bilan de la concertation préalable s'il y a lieu, et la mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet. Dans le cas présent, il n'y a aucune autre autorisation nécessaire. La composition du dossier d'enquête publique est précisée dans le tableau ci-joint.

Composition du dossier d'enquête publique

Article de référence	Nom de la pièce	Modalité de mise à disposition lors de l'enquête publique (Emplacement dans le dossier ou autre modalité)
<u>R.123-8 - 1)</u>	Etude d'impact	Livret 3
	Résumé non technique de l'étude	Livret 2
	Décision d'examen au cas par cas de l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement	Non concerné
	Avis de l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement	Jointe au dossier au démarrage de l'enquête publique
<u>R.123-8 - 3)</u>	Mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause	Livret 1 p 11
	Indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet	Livret 1 p 11-13
	Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête	Livret 1 p 14
	Autorités compétentes pour prendre la décision	Livret 1 p 11
<u>R.123-8 - 4)</u>	Les avis obligatoires émis préalablement à l'ouverture de l'enquête.	Sans objet
<u>R.123-8 - 5)</u>	Le bilan du débat public, de la concertation ou de toute autre procédure de participation du public ayant précédé l'enquête.	Sans objet
<u>R.123-8 - 6)</u>	La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet	Sans objet
	Permis de construire	Sans objet
	Autorisation de défrichement	Sans objet
	Dérogations aux interdictions de porter atteinte aux espèces animales et végétales et habitats protégés (L411-2 4° du Code de l'environnement)	Non concerné
	Autorisation spéciale de modification ou de destruction de monuments naturels ou de sites classés (L341-10 du Code de l'environnement)	Non concerné
	Autorisation au titre de l'article L214-3 du Code de l'environnement (travaux sur l'eau)	Non concernée

Les informations dont la divulgation est susceptible de porter atteinte aux intérêts mentionnés au I de l'article L124-4 et au II de l'article L124-5 sont disjointes. Dans le cas présent, aucun document n'est disjoint.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut adresser par correspondance ou consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur un registre tenu à disposition dans chaque lieu où est déposé le dossier. Les documents complémentaires demandés par le commissaire enquêteur, utiles à la bonne information du public, sont versés au dossier d'enquête ;

Une réunion publique d'information peut être organisée à l'initiative du commissaire enquêteur, moyennant, en tant que de besoin, une prolongation de la durée d'enquête ;

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, sous 8 jours, le pétitionnaire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose alors de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont transmis à l'autorité compétente dans un délai de 30 jours (sauf demande motivée de report), qui en adresse copie à réception au responsable du projet et aux communes concernées par l'enquête. Une publication sur le site internet de l'autorité compétente est également réalisée.

La phase de décision (articles R181-39 à R181-44)

Dans les 15 jours suivants la réception du rapport d'enquête publique, le Préfet transmet la note de présentation non technique de la demande et les conclusions du commissaire enquêteur à la Commission Départementale de la nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). Celle-ci peut être sollicitée sur les prescriptions dont il envisage d'assortir l'arrêté.

Le pétitionnaire est informé au moins 8 jours avant la réunion de la CDNPS du projet d'arrêté.

Le projet d'arrêté statuant sur la demande est communiqué au pétitionnaire, qui dispose de 15 jours pour formuler ses observations éventuelles.

La durée de la phase de décision est de 2 mois à compter de la réception par le pétitionnaire du rapport d'enquête. Ce délai est prolongé de 1 mois lorsque que l'avis de la CDNPS est sollicité. Le délai peut être prorogé une fois avec l'accord du pétitionnaire jusqu'à production d'une éventuelle tierce expertise demandée par le Préfet ou de la procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme s'il y a lieu.

Le préfet prend la décision sous forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation avec prescriptions ou de refus.

En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté d'autorisation environnemental ou de l'arrêté de refus est déposée à la Mairie de la commune d'implantation du projet pour consultation. Un extrait y est affiché durant 1 mois minimum. Il est également adressé à chaque conseil municipal ayant été consulté, et publié sur le site internet de la Préfecture.

RENSEIGNEMENTS
ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

SOMMAIRE

LETTRE DE DEMANDE	3
PRESENTATION - OBJET DU DOSSIER	7
I - Dénomination du demandeur	19
I-1 Dénomination du demandeur	19
I-2 Représentant légal	19
I-3 Nature des droits du demandeur	19
I-4 interlocuteur pour le dossier	19
II - Localisation des installations classées et accès.....	19
II-1 Localisation	19
II-2 Accès.....	21
II-3 Description des terrains.....	21
III - Nature et volume de l'activité classée exercée	23
III-1 Rubriques concernées	23
III-2 Communes concernées par le rayon d'affichage de l'enquête publique	25
III-3 Durée d'autorisation demandée	25
IV - Matières utilisées, procédés de fabrication et produits fabriqués	26
IV-1 Matières utilisées	26
IV-2 Procédés de fabrication	26
IV-3 Phasage d'exploitation	30
IV-4 Plan de gestion des déchets inertes	40
V - Gestion des eaux	44
VI - Mesures de suivi, de surveillance et d'intervention en cas d'incident ou d'accident..	45
VI-1 Moyens de suivi et de surveillance de l'exploitation	45
VI-2 Moyens d'intervention	45
VII - Capacités techniques et financières de l'exploitant	45
VIII - Garanties financières	46
VIII-1 Principe	46
VIII-2 Calculs	47
ANNEXES DE LA DEMANDE	55
Annexe 1 : Attestation de maîtrise foncière et avis du propriétaire sur la remise en état.	57
Annexe 2 : Avis du Maire de la commune sur la remise en état.....	61
Annexe 3 : Capacités techniques et financières de la Société	65
Annexe 4 : Plan d'ensemble	69

LISTE DES PRINCIPAUX TABLEAUX

Tableau 1 : Parcelle et surface concernées par la demande	19
Tableau 2 : Nature et volume des installations classées	23
Tableau 3 : Caractéristiques générales du site et du gisement	26
Tableau 4 : Données de phasage d'exploitation	31
Tableau 5 : Estimation du montant des garanties financières	47

I - DENOMINATION DU DEMANDEUR

I-1 DENOMINATION DU DEMANDEUR

Société : CABC
Forme juridique : Société A Responsabilité Limitée (SARL)
au capital de 102 000 €
Siège social : 22 Boulevard Michel Stogoff
80440 Boves
Tél : 03.22.50.44.44
Etablissement Principal : 42 rue de la République 80110 MOREUIL
Tel : 03.22.09.73.36
SIREN : 351 312 459 00024
Code APE : 0161Z (activité de soutien aux cultures)

I-2 REPRESENTANT LEGAL

Le représentant légal de la Société CABC est Monsieur Benoit MOREAU, agissant en qualité de gérant de ladite Société.

I-3 NATURE DES DROITS DU DEMANDEUR

La Société CABC détient la maîtrise foncière des terrains concernés par la demande par le biais d'un contrat de forage.

L'attestation correspondante est fournie en annexe 1.

I-4 INTERLOCUTEUR POUR LE DOSSIER

Madame Béatrice Dubar, service Qualité Sécurité Environnement - Tel : 03 22 50 44 26

II - LOCALISATION DES INSTALLATIONS CLASSEES ET ACCES

II-1 LOCALISATION

Région : Hauts de France
Département : Somme
Commune : Grivesnes
Lieu-dit : Vallée de Sourdon
Section cadastrale : ZA
Parcelles : 26 pour partie
Surface sollicitée : 40 000 m² (4 ha)
Coordonnée Lambert 93 : X = 657 660 à 658 006 m
Y = 6 955 667 à 6 956 069 m

Numéro de parcelle	Surface cadastrale	Surface concernée par la demande	Surface à extraire
ZA 26 pp	78 630 m ²	40 000 m ²	32 000 m ²

Tableau 1 : Parcelle et surface concernées par la demande

pp : pour partie

► Plan parcellaire

CARTE PARCELLAIRE



Commune de
SOURDON

ZC

ZD

Voie communale n°2 de Sourdon à Ainval

Accès

ZA

26 pp

7

6
VALLEE DE SOURDON

Commune de
GRIVESNES

VALLEE DE SAINT-AUBIN

71

72

73

LE BOIS DE L'AUGE

LE BOIS DU MONT TOUSSET

Commune de
ESCLAINVILLERS

OB

	Limite de la demande d'autorisation
	Limite d'extraction
26	Numéro de parcelles concerné pp = pour partie
6	Numéro de parcelles
	Limite de parcelle
	Limite de lieu-dit
	Limite de section
	Limite de commune
Echelle : 1/2 500	
Source : Cadastre.gouv	
ENCEM Nord-Centre	

II-2 ACCES

L'accès au site se fait par la voie communale n°2 de Sourdon à Ainval, puis le chemin rural des Arrachées.

Dans le cadre du projet, l'entrée du site se fera par le Sud-Ouest des terrains, depuis Sourdon ou Ainval.

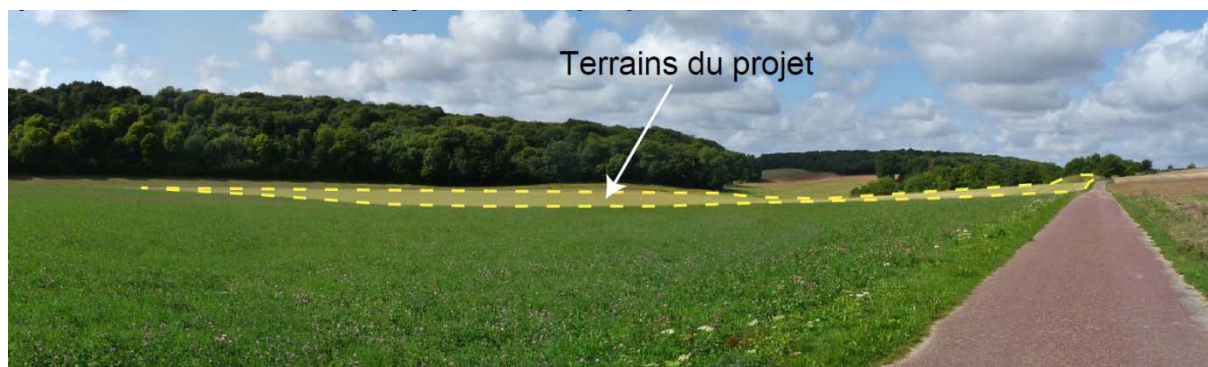
Une convention d'entretien du chemin rural sera établie et signée avec le maire de Sourdon à l'obtention de l'arrêté d'autorisation.

II-3 DESCRIPTION DES TERRAINS

Les terrains concernés sont situés à 4 km environ au Nord-Ouest du centre bourg de Grivesnes, en limite de la commune de Sourdon, au Nord-Ouest, et d'Esclainvillers, au Sud-Ouest. Le hameau d'Ainval, sur la commune de Grivesnes, à 1 km à l'Est, regroupe les habitations les plus proches.

Les terrains présentent une pente générale orientée vers le Sud. Ils s'étagent entre les cotes 104 et 108 m NGF au Nord et 92,5 m NGF au Sud. Un petit talweg se dessine au centre selon un axe Nord-Sud, vers la vallée sèche dite de Saint-Aubin.

▼ Vue sur le site depuis la voie communale 2



► Plan d'état actuel

ETAT ACTUEL



Commune de SOURDON

Voie communale n°2 de Sourdon à Ainval

Chemin rural dit des Arrachées

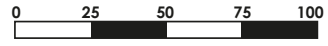
Commune de GRIVESNES

Commune de ESCLAINVILLERS

- Bois
- Culture
- Route/chemin

- Emprise sollicitée
- Limite d'extraction
- Limite de commune
- 97.1 Points cotés en mNGF
- Courbe de niveau en m NGF

Source : Igm
Echelle : 1 / 2 500
ENCEM Nord-Centre



III - NATURE ET VOLUME DE L'ACTIVITE CLASSEE EXERCEE

Le projet concerne l'exploitation d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il ne relève d'aucune des autres dispositions prévues par l'article L181-2 du Code de l'environnement. En particulier, aucune activité relevant de la nomenclature « loi sur l'eau » (nomenclature des installations, ouvrages et activités (IOTA) visée à l'article L.214-1 du Code de l'environnement) n'est concernée et aucune dérogation aux interdictions édictées relevant du 4^e de l'article L.411-2 du Code de l'environnement n'est requise (cf. étude des incidences écologiques jointe en annexe de l'étude d'impact).

III-1 RUBRIQUES CONCERNEES

- EXPLOITATION DE CARRIERE (RUBRIQUE 2510.1)

S'agissant de l'exploitation d'une carrière de craie à but commercial, cette activité entre dans le champ de l'alinéa 1 de la rubrique 2510. Elle est soumise à autorisation.

Le volume de matériaux à extraire est estimé à 175 000 m³, soit 227 500 tonnes environ (densité de 1,3). La production annuelle sera de 8 000 tonnes en moyenne, et de 13 000 tonnes au maximum.

- BROYAGE, CRIBLAGE (...) DE PRODUITS MINERAUX NATURELS OU ARTIFICIELS OU DE DECHETS NON DANGEREUX INERTES (RUBRIQUE 2515.1)

Pour ce qui concerne le traitement de la craie sur site, des groupes mobiles de broyage et/ou de criblage seront utilisés. Le critère de classement est la puissance installée des machines fixes. Elle est ici de 90 kW pour l'unité de criblage et de 283 kW pour le groupe de broyage - criblage, ce qui la classe sous le régime de l'enregistrement.

L'installation sera positionnée dans la zone d'extraction.

Les activités classées sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

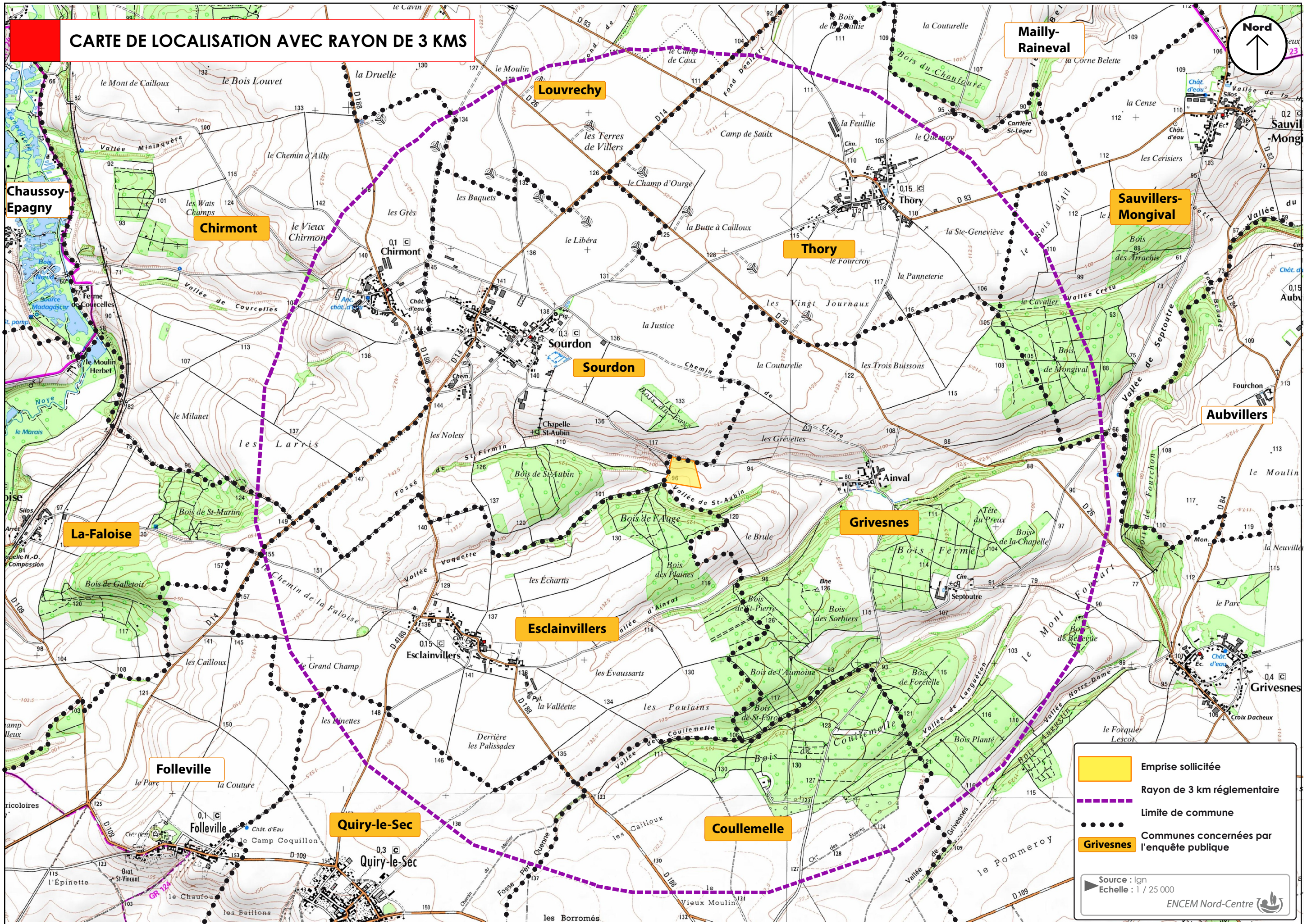
Rubrique	Intitulé de la rubrique	Critères de classement et seuils	Critères propres au site	Situation administrative	Rayon d'affichage de l'enquête publique
2510-1	Exploitation de carrière	Néant	-	Autorisation	3 km
2515-1	Installation de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	Puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir au fonctionnement de l'installation : P E si $P > 200$ kW D si $40 < P \leq 200$ kW	① 90 kW pour l'unité de criblage ② 283 kW pour l'unité de broyage-criblage, Soit 373 kW au maximum	Enregistrement	Sans objet

Tableau 2 : Nature et volume des installations classées

Nota : Il n'y aura aucune activité relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sur le site autre que celles listées ci-dessus.

Il n'y aura notamment pas d'atelier d'entretien de véhicules ; les réparations et entretiens nécessaires seront réalisés dans l'atelier de la société situé sur la commune de MOREUIL, où les équipements appropriés sont disponibles.

CARTE DE LOCALISATION AVEC RAYON DE 3 KMS



	Emprise sollicitée
	Rayon de 3 km réglementaire
	Limite de commune
	Communes concernées par l'enquête publique

Source : Igm
Echelle : 1 / 25 000
ENCEM Nord-Centre

Il n'y aura pas non plus de stockage de carburant sur le site ; le plein de l'engin d'extraction et du groupe mobile de traitement sera fait par l'intermédiaire d'un camion-citerne, qui viendra sur le site en fonction des besoins.

L'extraction et le traitement des matériaux de la carrière ne généreront aucun déchet dangereux ou non dangereux non inerte classable au titre de la rubrique 2720 « installation de stockage de déchets résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales ainsi que de l'exploitation de carrières (site choisi pour y accumuler ou y déposer des déchets solides, liquides en solution ou en suspension) ».

En effet, le seul déchet d'exploitation généré et stocké sur le site correspond à la découverte qui sera décapée pour permettre l'extraction de la craie. Il s'agit exclusivement de terre végétale, strictement inerte.

Le refus de scalpage de l'unité de traitement uniquement mécanique (pas de procédé chimique, pas d'utilisation de floculant, ...) sera réintroduit dans le process, donc valorisé, et commercialisé. Il ne constitue donc pas un déchet d'exploitation.

Les activités d'entreposage de déchets sur le site même de leur génération ne relèvent pas d'un classement sous les rubriques 2713 à 2718 relatives aux installations de transit, regroupement ou tri de différents déchets (circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875). Le site n'est donc pas concerné par ces rubriques. Par ailleurs, les déchets d'entretien qui pourraient être produits et stockés sur site avant leur évacuation vers les filières appropriées (cf. chapitre 4 de l'étude d'impact) sont inférieurs aux seuils de classement. Les opérations se déroulant sur le site ne sont pas à l'origine de la production en quantité significative de déchets contenant des substances dangereuses ou des préparations dangereuses.

III-2 COMMUNES CONCERNEES PAR LE RAYON D’AFFICHAGE DE L’ENQUETE PUBLIQUE

Le rayon d'affichage de 3 km correspond au périmètre à l'intérieur duquel l'affichage de l'avis d'enquête publique est obligatoire, de même que la consultation des communes concernées.

◀ Carte des communes concernées

Les communes incluses toute ou partie dans ce rayon sont celles de :

- Grivesnes,
- Chirmont,
- Coulemelle,
- Esclainvillers,
- La Faloise,
- Louvrechy
- Quiry-le-Sec,
- Sauvillers-Mongival,
- Sourdon,
- Thory.

III-3 DUREE D’AUTORISATION DEMANDEE

La durée d'autorisation sollicitée est de **30 ans**, compte tenu :

- de la production moyenne prévue et des réserves de craie disponibles dans l'emprise,
- du temps nécessaire à l'achèvement des travaux de remise en état en fin d'exploitation.

IV - MATIERES UTILISEES, PROCEDES DE FABRICATION ET PRODUITS FABRIQUES

IV-1 MATIERES UTILISEES

IV-1-1 Nature

Le gisement correspond à de la craie blanche tendre, datée du Sénonien, et plus précisément du Santonien supérieur (Crétacé supérieur) – cf. paragraphe consacré à la géologie au chapitre 3 de l'étude d'impact.

Sur le site, l'épaisseur de gisement à extraire est de 5,5 m en moyenne. Elle est de 18 m maximum au Nord, pour un carreau à 90 m NGF.

Les sondages ont montré que la craie est sub-affleurante ; elle n'est recouverte que par de la terre végétale sur une épaisseur de 30 cm en moyenne.

IV-1-2 Caractéristiques du site et du gisement

Surfaces	Emprise totale		40 000 m ²
	Emprise exploitable en carrière		32 000 m ²
Épaisseurs moyennes	Découverte		30 cm de terre végétale
	Gisement exploité		5,5 m en moyenne (18 m au maximum)
Cotes	Terrain naturel	Maximum	108 m NGF à l'angle Nord-Ouest
		Minimum	92,5 m NGF
	Futur carreau	Minimum	90 m NGF
Estimation des volumes	Gisement à extraire		175 000 m ³
	Découverte à décaper		9 600 m ³
Densité moyenne	Gisement en place		1,3
Tonnage	Estimé		227 500 tonnes

Tableau 3 : Caractéristiques générales du site et du gisement

IV-2 PROCEDES DE FABRICATION

L'exploitation sera réalisée à ciel ouvert, en fouille sèche (la nappe se trouve à 70 m NGF environ au droit du site, soit 20 m sous le carreau), à l'aide d'engins mécaniques (pelle ou chargeur équipé en cover-crop) et de camions pour le transport.

Elle sera effectuée selon les étapes suivantes :

- ➔ décapage progressif de la découverte,
- ➔ extraction de la craie,
- ➔ criblage et/ou criblage/broyage,
- ➔ évacuation des matériaux extraits chez les clients ou par les clients (agriculteurs et transporteurs) ,
- ➔ remise en état.

Les activités auront lieu, de manière ponctuelle, entre les mois de mars et d'août, par campagnes de 2 à 3 semaines, représentant au total **4 à 6 semaines par an**.

En général, l'exploitation sera organisée de la façon suivante :

- ➔ extraction et traitement (criblage et/ou broyage-criblage) : 2 à 3 semaines par an entre mars et mai en fonction des conditions météorologiques. Les deux opérations pourront être réalisées durant la même campagne car le matériau ne nécessitera pas de séchage préalable,
- ➔ évacuation des produits finis : 2 à 3 semaines durant les mois de juillet et août (1 semaine en juillet et 1 à 2 semaines en août).

Les activités seront donc menées par campagnes très limitées dans le temps (en général 2 à 3 semaines d'extraction et de traitement par an entre mars et mai et 2 à 3 semaines d'enlèvement en juillet et août).

Selon l'activité, le nombre de personnes travaillant sur le site variera de 2 à 3 pendant les campagnes d'extraction et de 1 à 2 en périodes d'évacuation des matériaux.

L'exploitation aura lieu uniquement les jours ouvrables, sur 1 poste par jour. Les horaires d'ouverture seront 8h00 - 12h00 et 13h00 - 18h00.

IV-2-1 Aménagements préliminaires

L'emprise a été bornée pour l'établissement du contrat de forage, les aménagements préliminaires consisteront à :

- ↻ mettre en place un merlon en limite d'emprise au fur et à mesure de l'avancement des travaux. La bordure ouest est déjà bordée d'une clôture au nord du chemin, La clôture sera complétée le long des voies publiques.
- ↻ à poser à l'entrée du site une barrière, fermant à clef,
- ↻ à implanter au droit de l'accès unique un panneau indiquant l'identité de l'exploitant, la référence de l'autorisation, l'objet des travaux et l'adresse de la Mairie où le plan de remise en état du site pourra être consulté

IV-2-2 Décapage de la découverte

Cette opération vise à mettre à nu le gisement en retirant les matériaux de recouvrement, constitué d'environ 30 cm terre végétale. Elle sera réalisée au moyen d'une pelle hydraulique sur chenilles.

La terre sera stockée au fur et à mesure de la progression du décapage en merlon en limite d'emprise.

La superficie concernée par les travaux de décapage sera de 32 000 m² environ correspondant à la surface à exploiter.

Le décapage sera effectué, par passes successives, au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation. Il y aura une campagne tous les ans au démarrage de la campagne d'extraction.

Sur la durée d'exploitation (28,5 ans) et sur la base de la production moyenne annuelle (8 000 tonnes), la surface théorique décapée sera d'environ 1 100 m² en moyenne par campagne, représentant un volume de l'ordre de 300 m³ en moyenne de terres et environ 1 à 2 jours de travail à chaque fois.

Compte tenu de la configuration des lieux, des surfaces plus importantes pourront être décapées lors des campagnes. Ce sera le cas pour les 2 premières et les 2 dernières phases (jusqu'à 2 000 m²), alors qu'aucune campagne de découverte ne sera nécessaire pour les 2 phases intermédiaires. (extraction du palier inférieur de la zone décapée et extraite précédemment).

IV-2-3 Extraction

Le gisement, d'une hauteur de 2 à 18 m (5,5 m en moyenne), sera extrait en 1 à 3 paliers de 5 à 6 m de hauteur au maximum.

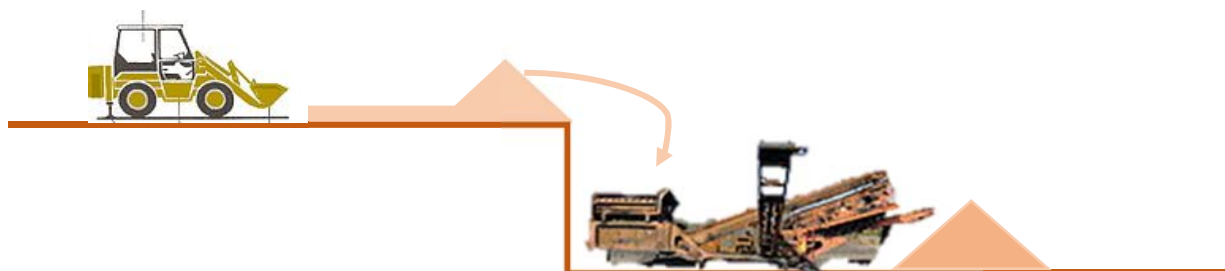
L'extraction sera faite en fouille sèche, au moyen d'une pelle mécanique ou d'un chargeur équipé d'un cover-crop pour décompacter la craie. La craie extraite sera soit déversée au chargeur dans la trémie recette de l'installation de criblage disposée au même niveau soit déposée en cordon en bordure du palier d'extraction puis poussée dans la trémie recette du crible situé sur le palier inférieur.

Le rendement d'extraction sera de 500 tonnes par jour en moyenne (maximum de 800 tonnes par jour).

Compte tenu de la production moyenne prévue (8 000 t/an) et de l'épaisseur moyenne exploitée (5,5 m), l'exploitation progressera théoriquement de 1 100 m² environ par an. Si la production maximale est atteinte (12 000 t/an), la surface exploitée sera de 1 800 m² environ dans l'année.



Vue sur un cover-crop



Principe d'alimentation de l'installation de traitement

IV-2-4 Criblage et/ou broyage

Les matériaux extraits seront valorisés dans une installation mobile, qui sera amenée sur la carrière lors de la campagne annuelle de criblage. Une fois la campagne terminée, les matériels sont repliés et évacués.

L'unité de traitement sera composée d'un groupe mobile de broyage-criblage et/ou d'un groupe mobile de criblage.



Vue sur une installation de criblage (carrière CABC de Fresnes-Mazancourt)

L'installation de criblage mise en œuvre sera alimentée par la pelle ou le chargeur utilisé pour l'extraction. Cette unité actuellement également utilisée sur d'autres sites de la société, comporte une trémie de réception et un crible équipé d'une seule grille. La coupure est réalisée à 35 ou 40 mm ce qui permet de produire un matériau de granulométrie 0/35 ou 0/40 mm. Le convoyeur en sortie de crible permet de rayonner autour de celui-ci pour organiser au mieux la disposition des stocks.

Le refus du scalpage initial (environ 2%) est recyclé dans l'unité de broyage-criblage.

L'installation de broyage-criblage comporte une trémie de réception et un broyeur à percussion. Elle produit des fractions 0/40 ou 0/150 mm. Elle est alimentée par le chargeur.



Vue sur une installation de broyage-criblage (carrière CABC de Fresnes-Mazancourt)

Les **produits fabriqués** durant la campagne annuelle sont **destinés à l'amendement des terres agricoles de la région**. Ils seront stockés en tas au sol en attente des enlèvements. Le volume total stocké correspondra à la production annuelle soit environ 6 200 m³ en moyenne et 10 000 m³ au maximum). La surface maximale consacrée sera de 5 000 m² et la hauteur maximale des stocks sera de 5 à 6 m.

IV-2-5 Évacuation des matériaux extraits

Les matériaux extraits et stockés sur le carreau de la carrière seront évacués par voie routière, soit par la clientèle au moyen de remorques agricoles, soit par l'entreprise au moyen de camions semi-remorques.

La charge utile moyenne est de 27 ou 30 tonnes environ pour les semi-remorques et de 14 à 24 tonnes pour les engins agricoles.

Le chargement des bennes sera effectué à l'aide d'un chargeur équipé d'un peson embarqué.

En se basant sur une évacuation échelonnée sur 2 à 3 semaines, et une charge utile moyenne de 22 tonnes, 29 rotations journalières de véhicules seront réalisées pour la production moyenne, soit 3 à 4 par heure. Si la production maximale est atteinte, le nombre de rotations sera de 40 par jour, soit 4 à 5 par heure.

IV-2-6 Remise en état

La remise en état du site sera réalisée au fur et à mesure de la progression de l'exploitation. Elle consistera à taluter les fronts dans la masse, selon une pente moyenne de 45°. La terre végétale de découverte sera régalée sur les talus et les banquettes et le long des délaissés réglementaires au fur et à mesure du démantèlement des merlons provisoires est, ouest et sud.

Une partie des versants exposés au sud et le carreau seront laissés nus pour permettre une recolonisation naturelle de pelouses calcaires.

Les merlons de protection périphériques seront arasés, sauf le long de la voie communale au Nord pour des raisons de sécurité.

Les modalités de remise en état sont décrites en détail au chapitre 9 de l'étude d'impact. Le plan d'état final est présenté après les plans de phasage au paragraphe suivant.

Les avis du propriétaire et du maire sur le projet de remise en état sont joints respectivement en annexe 1 et 2.

IV-3 PHASAGE D'EXPLOITATION

L'exploitation se poursuivra à partir du front existant vers la zone restant à extraire et progressera par bandes parallèles vers le nord-est. Les 3 paliers évolueront simultanément.

Les matériaux de découverte décapés lors de chaque campagne seront stockés sous la forme d'un merlon en périphérie de la zone de carrière ou utilisés en couverture des talus arrivés en position finale. Ces merlons seront démantelés au fur et à mesure de la progression de l'exploitation et de la remise en état, sauf le long de la voie communale au Nord et du chemin au Sud-Ouest.

Les terrains ont été découpés en 6 phases, représentant environ 5 années d'exploitation chacune au rythme moyen de production soit 8 000 t/an (30 800 m³ environ sur 5 ans).

L'ouverture de la carrière se fera au Nord-Ouest. L'exploitation progressera vers l'Est, par bandes parallèle à la voie communale jusqu'en limite Sud.

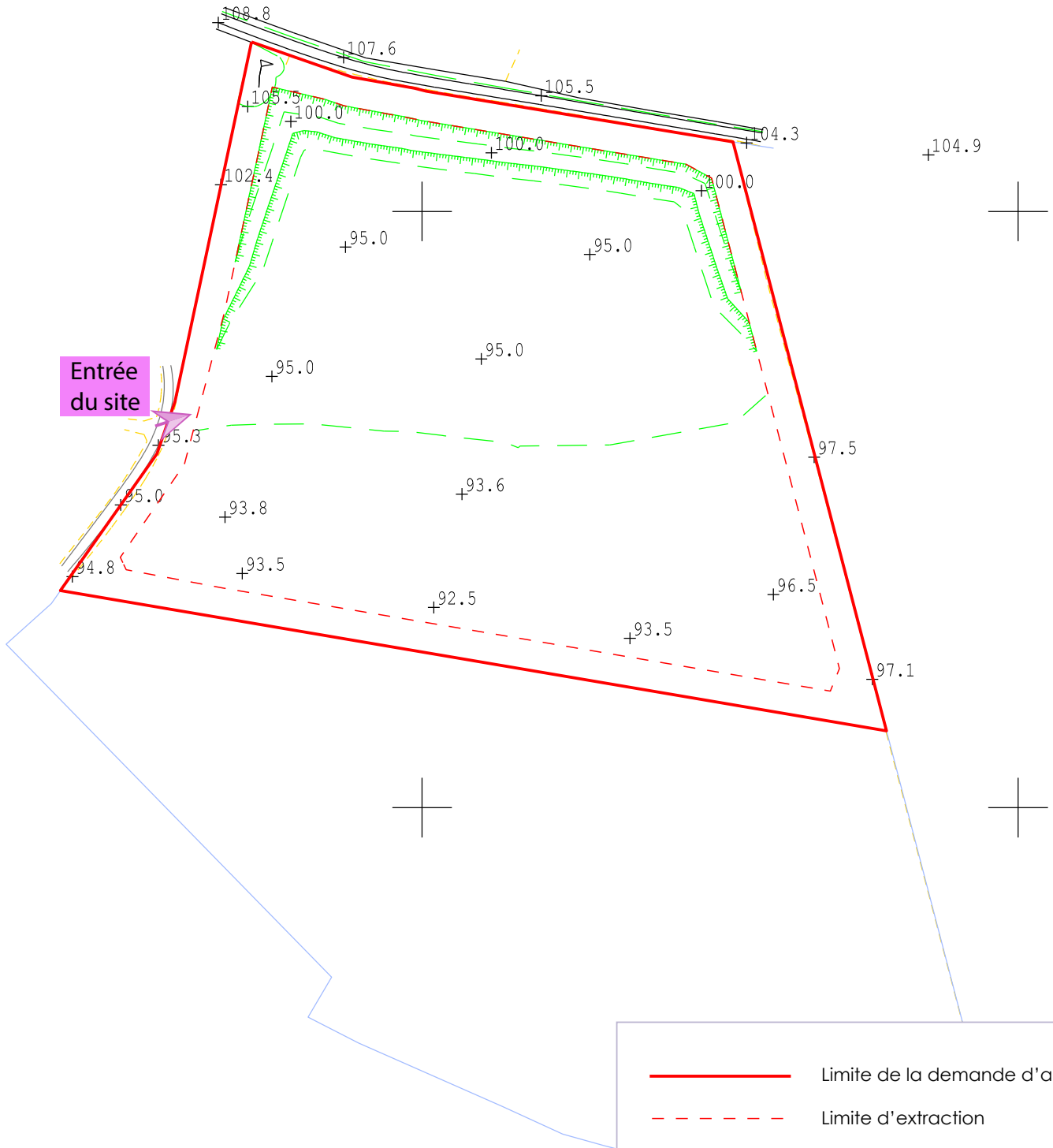
Phases	Surface décapée (m ²)	Volume de terre végétale (m ³)	Volume de craie extrait (m ³)	Tonnage (tonnes)	Durée approximative (années)
1	9 300	2 800	30 800	40 000	5
2	12 300	3 700	30 800	40 000	5
3	0	0	30 800	40 000	5
4	0	0	30 800	40 000	5
5	2 900	900	30 800	40 000	5
6	7 500	2 200	21 000	27 500	3,5
Total	32 000	9 600	175 000	227 500	28,5

Tableau 4 : Données de phasage d'exploitation



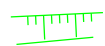
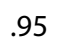
La durée théorique d'exploitation est de 28,5 ans. La dernière année et demi sera consacrée si nécessaire à la finalisation des travaux de remise en état, d'où une durée totale sollicitée de 30 ans.

- ▶ Plans de phasage et d'état final
- ▶ Coupe d'exploitation


PLAN D'EXPLOITATION Phase 2 (T + 10 ans)




Entrée
du site

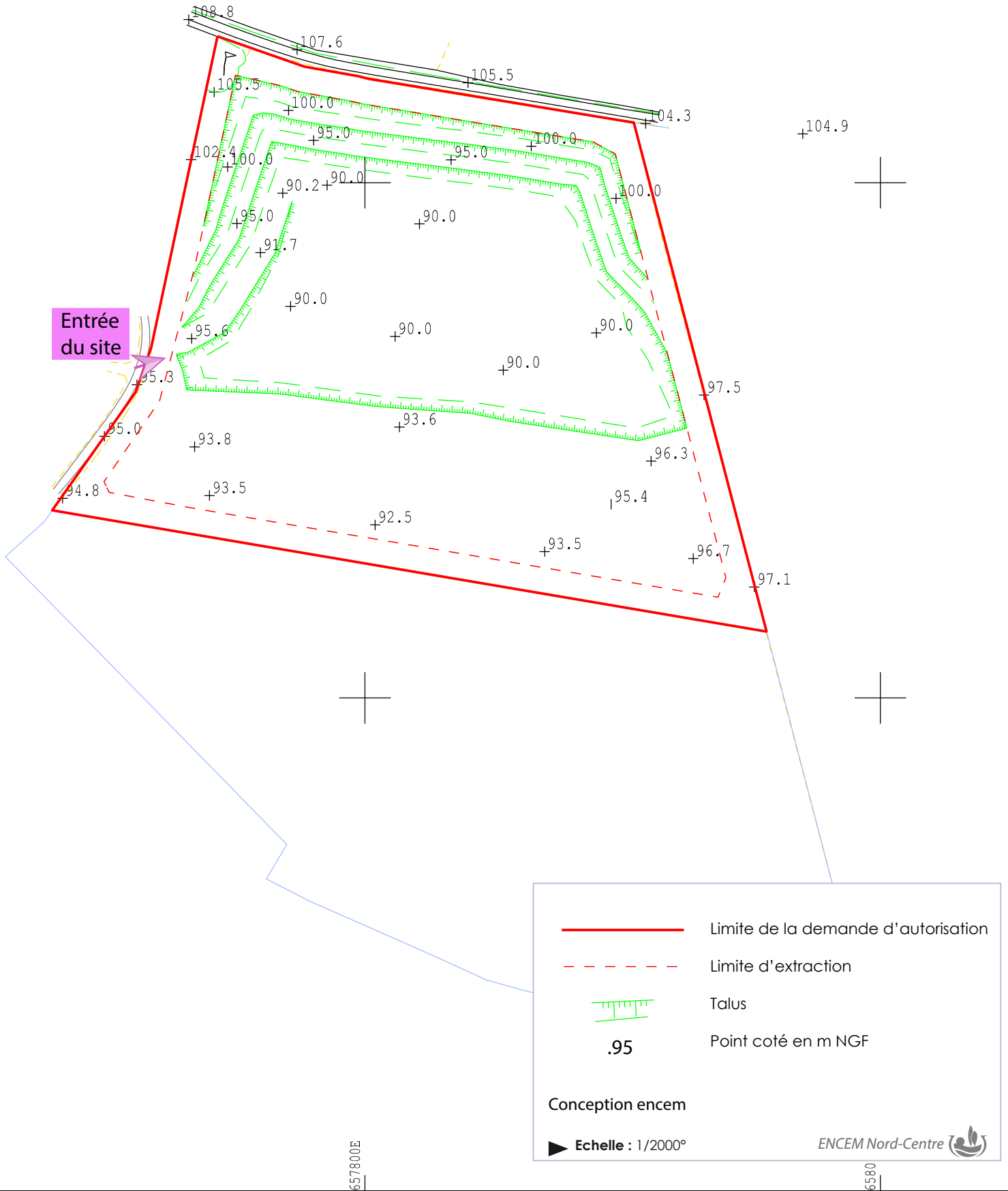
-  Limite de la demande d'autorisation
-  Limite d'extraction
-  Talus
-  Point coté en m NGF

Conception encem

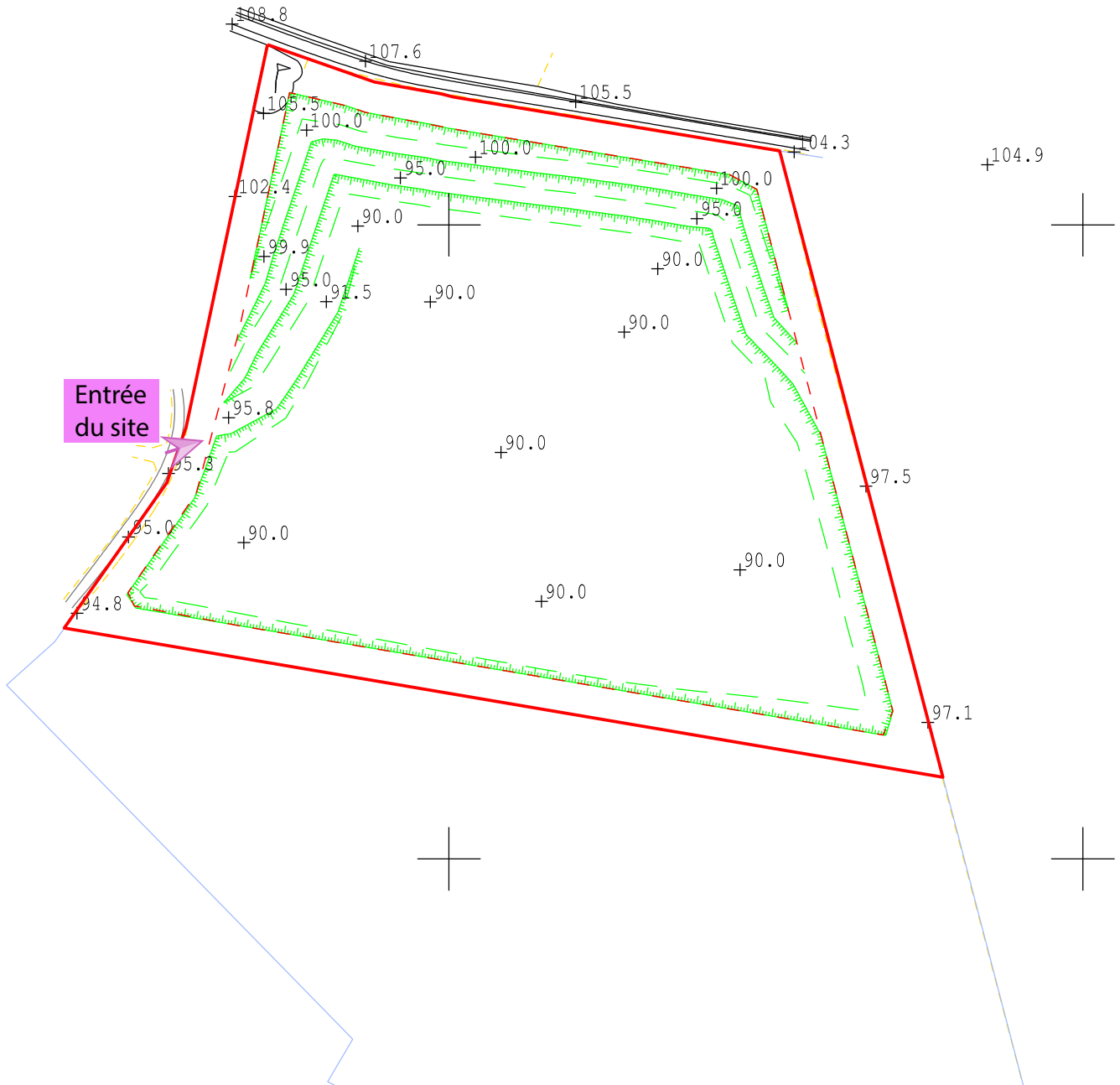
 Echelle : 1/2000°

ENCEN Nord-Centre 

PLAN D'EXPLOITATION Phase 4 (T + 20 ans)



PLAN D'EXPLOITATION Phase 6 (T + 30 ans)

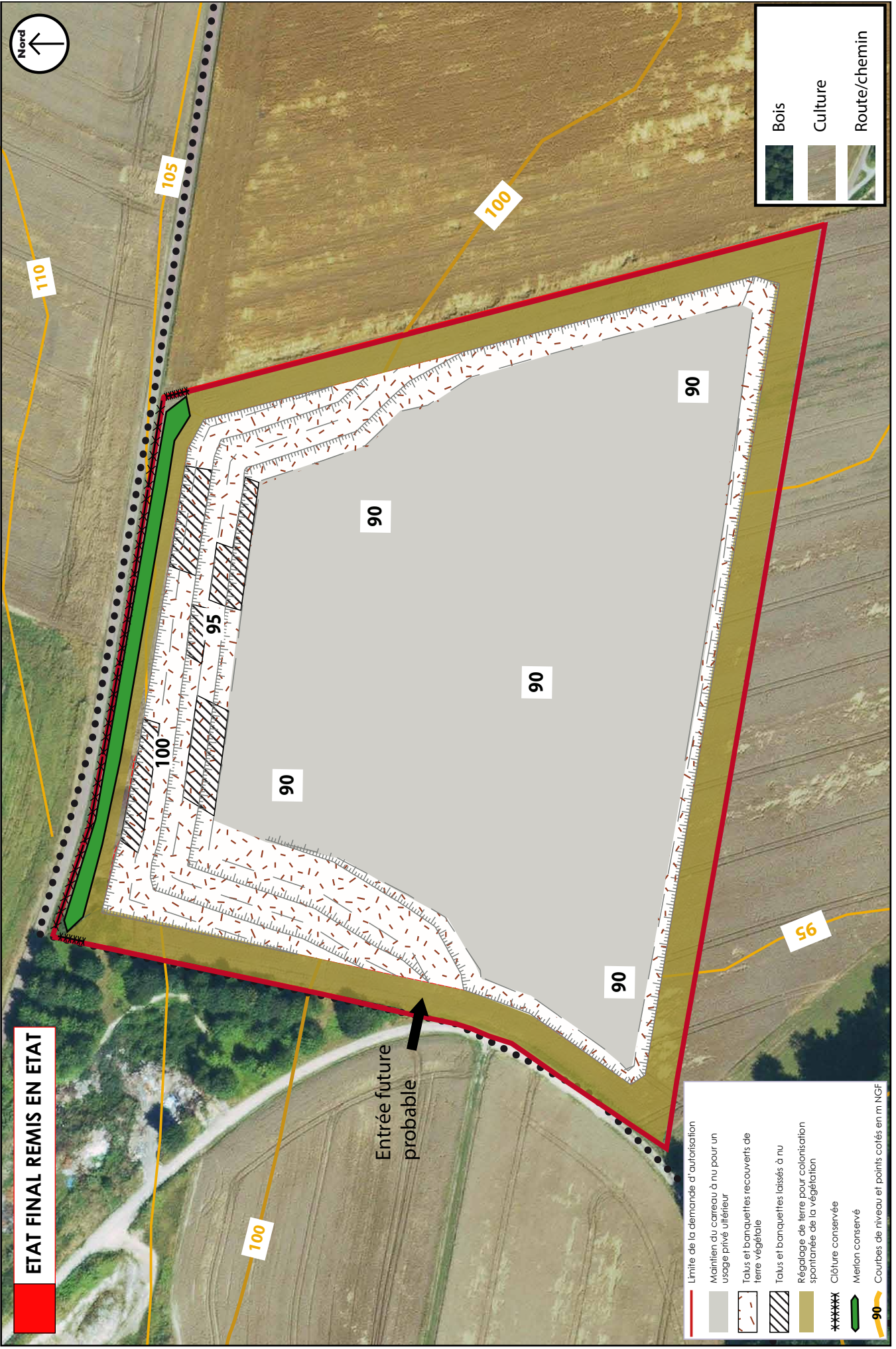


— Limite de la demande d'autorisation
- - - Limite d'extraction
Talus
+95 Point coté en m NGF

Conception encem

► Echelle : 1/2000°

ENCEN Nord-Centre



ETAT FINAL REMIS EN ETAT

Entrée future probable

Bois

Culture

Route/chemin

— Limite de la demande d'autorisation
 □ Maintien du carreau à nu pour un usage privé ultérieur
 □ Talus et banquettes recouverts de terre végétale
 □ Talus et banquettes laissés à nu
 □ Régilage de terre pour colonisation spontanée de la végétation
 ***** Clôture conservée
 ◀ Merlon conservé
 — Courbes de niveau et points cotés en m NGF

Echelle : 1/1 500°
 0 15 30 50 80 100 m

IV-4 PLAN DE GESTION DES DECHETS INERTES

IV-4-1 Cadre réglementaire

L'article 16bis de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié prévoit l'établissement d'un plan de gestion des déchets d'extraction résultant du fonctionnement de la carrière. Il a pour objectif de réduire la quantité de déchets en favorisant la valorisation matière, et de minimiser les effets nocifs en tenant compte de la gestion des déchets dès la phase de conception et lors du choix de la méthode d'extraction et de traitement des minéraux.

Le plan de gestion des déchets comprend :

- 1 - la caractérisation des déchets et l'estimation des quantités totales de déchets d'extraction qui seront stockés durant la période d'exploitation,
- 2 - le lieu d'implantation envisagé pour l'installation de gestion des déchets et les autres lieux possibles
- 3 - la description de l'exploitation générant ces déchets et des traitements ultérieurs,
- 4 - la description de la manière dont le dépôt peut affecter l'environnement et la santé humaine et des mesures préventives mises en œuvre pour réduire au minimum les incidences sur l'environnement,
- 5 - les modalités d'élimination et de valorisation,
- 6 - la remise en état du stockage de déchets,
- 7 - les procédures de contrôle et de surveillance,
- 8 - les mesures de prévention de la détérioration de la qualité de l'eau et de la pollution de l'air et du sol,
- 9 - l'étude de l'état du terrain de la zone de stockage susceptible de subir des dommages dus à la zone de stockage de déchets,
- 10 - les éléments de l'étude de dangers propres à prévenir les risques d'accidents majeurs.

Dans le cas où les déchets inertes et terres non polluées issues de l'activité de la carrière sont replacés de façon simultanée à leur production dans les trous d'excavation, il est admis que le plan de gestion des déchets ne traite pas des points 6, 9 et 10.

Le plan de gestion recense l'ensemble des déchets de l'industrie extractive afin de vérifier leur caractère inerte au regard de la liste des déchets inertes dispensés de caractérisation. Il est révisé par l'exploitant tous les cinq ans et dans le cas d'une modification apportée aux installations, à leur mode d'utilisation ou d'exploitation et de nature à entraîner une modification substantielle des éléments du plan. S'agissant d'une nouvelle autorisation, il est transmis au préfet dans ce dossier de demande d'autorisation

Un tableau de synthèse résume le plan de gestion sur la durée de l'autorisation (cf. paragraphe IV.4.8).

IV-4-2 Identification du site

Cf. paragraphes I.1, II.1 et III.1 du présent document.

IV-4-3 Etude du terrain des zones de stockage et autres lieux de stockage possibles

Le stockage se fera uniquement dans l'emprise autorisée, aucun autre lieu de stockage n'est à prévoir.

IV-4-4 Description de l'exploitation générant les déchets

Exploitation de la carrière : opérations de décapage et d'extraction

Le processus mécanique

L'activité de la carrière consiste à extraire, après décapage à l'aide d'engins mécaniques, les matériaux crayeux à sec à l'aide d'un engin mécanique.

Les fronts auront une hauteur unitaire maximale de 5 à 6 m et le carreau sera à la cote minimale de 90 m NGF.

Les produits et déchets de l'exploitation :

L'ensemble de la craie extraite est destiné à être commercialisé après traitement dans les installations mobiles implantées sur le site par campagnes.

Le gisement est recouvert en surface par une couche de terre végétale, qui sera décapée pour extraire le gisement. Elle sera conservée sur le site et utilisée pour la remise en état des talus après exploitation, ou maintenue en merlons le long des voies de circulation au nord et au sud-ouest pour des raisons de sécurité.

L'épaisseur de terre végétale est de 30 cm en moyenne.

Traitement des matériaux

Les matériaux extraits sont déversés dans la trémie recette du crible.

Le traitement des matériaux consiste dans un criblage pour réaliser une séparation par coupures granulométriques à 35, 40 ou 150 mm.

Le dispositif de traitement peut être composé d'un groupe mobile de criblage et d'une installation mobile de broyage si nécessaire. Aucun lavage de matériau n'est réalisé sur le site.

Les produits et déchets du traitement :

Le procès de fabrication ne génère aucun déchet.

Le refus de scalpage de l'unité de traitement sera réintroduit dans le process, donc valorisé, et commercialisé.

IV-4-5 Description des terres non polluées et des déchets inertes résultant du fonctionnement de la carrière et quantification

Le seul type de déchet à prendre en compte correspond à la découverte, composée exclusivement de terre végétale.

Il s'agit d'une terre arable, actuellement utilisée comme support de culture, non polluée, strictement inerte et dispensée de caractérisation.

Elle n'est visée par aucune rubrique « déchet » définie dans l'annexe de la décision 2000/532/ CE de la Commission du 3 mai 2000 remplaçant la décision 94/3/ CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1er, point a.

Le volume total à décapier est de 9 600 m³ environ.

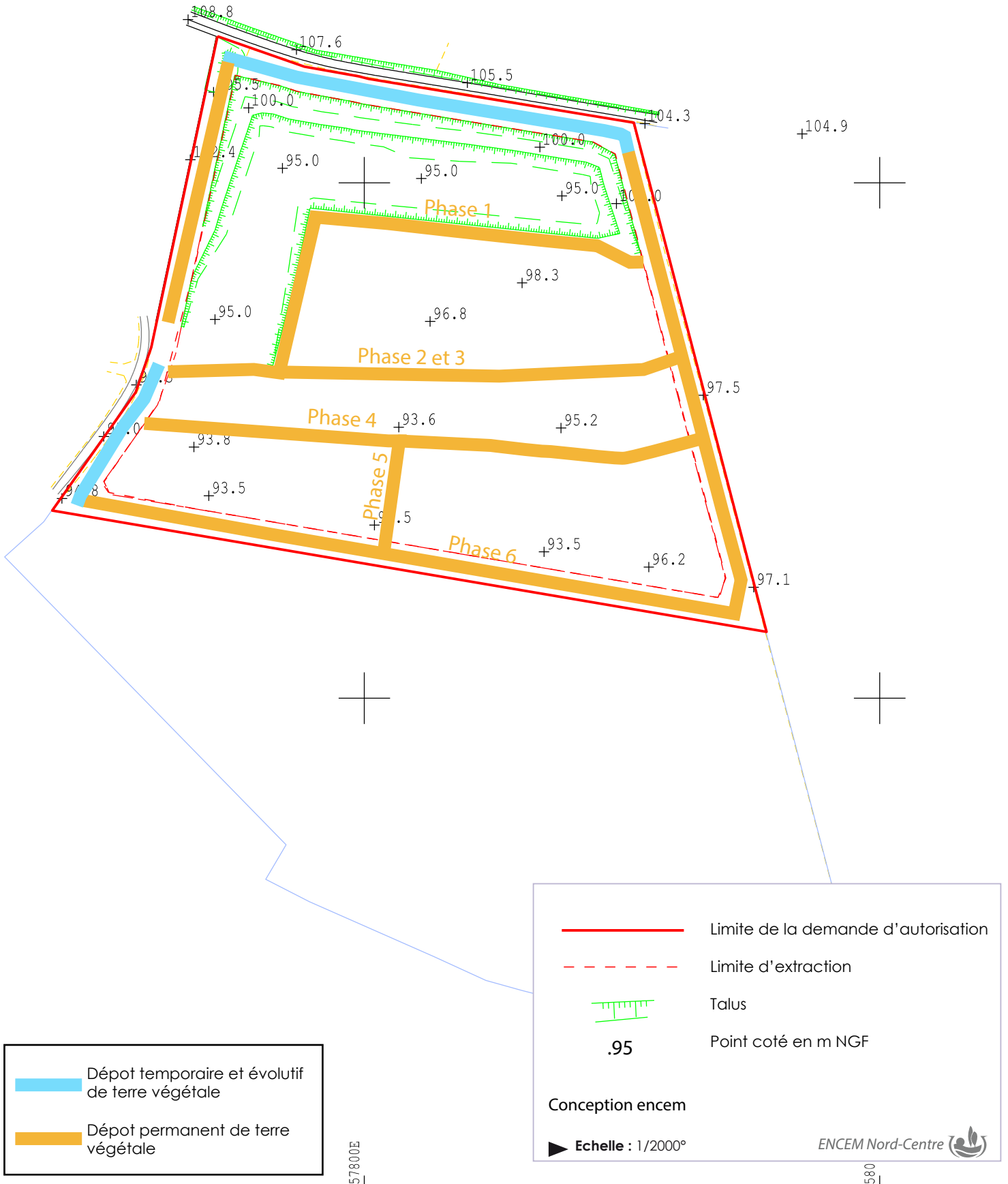
IV-4-6 La gestion des terres non polluées et des déchets inertes résultant du fonctionnement de la carrière

Modalités de stockage

La terre végétale sera stockée en merlons (dépôt de surface) provisoires ou définitifs autour des zones en cours d'exploitation.

Le linéaire de bande inexploitée périphérique disponible pour constituer les futurs merlons de terre végétale est de 1 200 m.

PLAN DE GESTION DES DECHETS



■ Dépot temporaire et évolutif de terre végétale
■ Dépot permanent de terre végétale

— Limite de la demande d'autorisation
- - - Limite d'extraction
Talus
.95 Point coté en m NGF
Conception encem
► Echelle : 1/2000°
ENCEN Nord-Centre

Actions de réduction des quantités de déchets

Les activités sont conduites dans le but d'une valorisation totale du gisement de craie, destiné à être commercialisé. Par contre, l'accès au gisement implique l'enlèvement de la couche de terre recouvrant le gisement. Cette opération étant indispensable, il n'y a pas d'action de réduction de la quantité de déchets possibles.

Valorisation pour la remise en état du site – remise en état des stockages

La terre végétale qui sera stockée temporairement sera reprise au fur et à mesure de la progression de l'exploitation et utilisée en régéage sur les talus.

Les portions de merlons conservées en limite des chemins auront une hauteur de 1,5 m et une largeur en pied de 5 m environ. Compte tenu de la nature des matériaux et de la pente douce, la végétation s'installera spontanément. Il n'y a pas à proprement parler d'opération de remise en état.

IV-4-7 Environnement et sécurité

Effets sur l'environnement et mesures

La qualité des matériaux stockés, inertes, donc non polluants, permet d'éviter tout risque de détérioration de la qualité des eaux, du sol et de l'air.

Les merlons ne recouperont aucun axe de drainage privilégié des eaux de ruissellement. Ainsi, il n'y a donc pas risque de perturbation des écoulements superficiels.

Ils seront implantés au niveau du terrain naturel (92,5 m minimum), situé au minimum 22 m au-dessus du niveau de la nappe (70 m NGF environ au droit du site). Ils ne présentent donc aucun risque de perturbation des écoulements souterrains.

Les risques d'envols de poussières liés à ces stockages sont faibles : les merlons de terre végétale se végétalisent rapidement ce qui empêche les envols de poussières. Par ailleurs, leur mise en place entraîne une certaine compaction qui réduit les possibilités d'envols des éléments fins.

Les merlons périphériques servent en outre pendant l'activité à renforcer la sécurité du site en empêchant l'accès direct à la fouille et à atténuer les incidences sonores et visuelles des activités.

Leur mise en place et leur situation, exclusivement dans l'emprise autorisée, permet d'éviter toute circulation sur la voirie publique lors de leur constitution.

Compte-tenu du contexte environnemental local et en particulier de l'éloignement du voisinage (1 km au minimum), aucune mesure particulière n'est à prendre.

Effets sur la santé

Compte tenu de la nature des matériaux, des modalités de mises en œuvre et du contexte local, aucune incidence sanitaire n'est à attendre.

Stabilité des stocks

La faible hauteur des merlons (1,5 m) et la pente des flancs (45° maximum) évite tout risque d'instabilité. Leur colonisation rapide par la végétation permet de réduire les phénomènes d'érosion.

Par ailleurs, la mise en œuvre de ces dépôts est réalisée dans le cadre de l'exploitation de la carrière et suivant les règles de l'art pour empêcher tout danger pour le personnel comme le prévoit l'article 59 (règles générales, section II, chapitre 5) du RGIE.

Pour ce qui concerne l'utilisation pour le talutage des fronts, la pente finale d'environ 45° donnée à ces derniers est largement suffisante pour assurer la stabilité.

Aucune mesure de protection particulière n'est nécessaire.

Prévention des accidents majeurs

En aucun cas les stockages ne seront susceptibles d'engendrer un accident majeur. Il n'y a donc pas lieu de les classer dans la catégorie A définie dans l'arrêté du 19 avril 2010 relatif à la gestion des déchets de l'industrie extractive.

Aucune mesure de prévention n'est nécessaire.

Procédure de contrôle et de surveillance

Compte tenu des éléments précédemment énoncés, aucune procédure particulière de contrôle et de surveillance ne sera nécessaire.

La surveillance effectuée par le responsable de l'exploitation dans le cadre général de l'activité de la carrière permettra de repérer et de traiter tout événement particulier qui pourrait survenir au niveau de ces stocks.

A l'issue de l'exploitation de la carrière, aucune surveillance ne sera nécessaire.

IV-4-8 Tableau de synthèse

Site		Carrière et installations de traitement au lieu-dit « vallée de Sourdon » à GRIVESNES (80) Société CABC				
Activité		Production de craie pour l'amendement agricole				
Roches concernées		Découverte	<i>Terre végétale</i>			
		Gisement	<i>Craie</i>			
Type	Nature	Origine	Quantité totale générée	Type de stockage	Traitement ultérieur	Risque
Terres non polluées	<i>Terre végétale (solide)</i>	<i>Découverte</i>	<i>9 600 m³</i>	<i>Merlons</i>	<i>Régilage sur les talus dans le cadre de la remise en état ou maintien en limite des chemins (900 m³ environ)</i>	<i>Aucun</i>

V - GESTION DES EAUX

Sur la carrière, compte tenu de la nature de la formation exploitable, les eaux s'infiltreront naturellement. Une légère pente sera donnée au carreau, de façon à éviter l'accumulation des eaux pluviales en cas de fortes pluies sur la zone en cours d'extraction. Compte tenu du sens de progression de l'exploitation, vers l'Est puis le Sud, elle sera orientée globalement vers le Nord-Ouest.

VI - MESURES DE SUIVI, DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

VI-1 MOYENS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE DE L'EXPLOITATION

Ces moyens sont traités en détail au chapitre VII de l'étude d'impact. Les principaux sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Enjeux	Modalités de suivi et de surveillance
Eaux	Sensibilisation et formation du personnel concernant la gestion des hydrocarbures et des déchets d'entretien éventuellement produits sur le site
Biodiversité, sols et paysage	Gestion environnementale par la société (entretien des merlons, de la signalisation, des pistes, remise en état progressive)
Bruit	Contrôles dès ouverture de la carrière puis périodiquement pendant la durée de l'exploitation
Air et climat	Contrôle par la société du matériel et des pistes
Voies de communication	Contrôle par la société du chemin d'accès et entretien en cas de dégradation liée à l'activité Entretien régulier des pistes internes et de la signalisation

VI-2 MOYENS D'INTERVENTION

Les moyens d'intervention en cas d'accident sont décrits en détail dans l'étude de dangers (intercalaire 5). Il s'agit essentiellement d'extincteurs appropriés au type d'incendie et régulièrement contrôlés (dans les engins et au niveau des installations), mis à disposition du personnel, formé et entraîné à leur maniement.

D'une manière générale, le personnel de la carrière a reçu des formations pratiques sur la sécurité (exercices, simulations d'entraînement face à des situations accidentelles...). Au moins 1 membre du personnel de la carrière a suivi la formation aux premiers secours.

Les moyens publics sont les suivants :

- POMPIERS : 18 ou 112 depuis un portable
- GENDARMERIE : 17
- SMUR : 15

Précisons que les centres de secours les plus proches sont situés à Ailly-sur-Noye et Montdidier, respectivement à 8 et 13 km environ du site.

L'hôpital le plus proche est à Montdidier (centre hospitalier à 15 km).

VII - CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE L'EXPLOITANT

Les capacités techniques et financières de la société sont présentées en annexe 3.

VIII - GARANTIES FINANCIERES

VIII-1 PRINCIPE

Conformément aux dispositions réglementaires applicables, le pétitionnaire constituera des garanties financières destinées à assurer la remise en état du site en cas de défaillance de la Société. Elles seront attestées par la fourniture d'un acte de cautionnement solidaire.

Les montants sont calculés conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel modifié du 9 février 2004. S'agissant d'une carrière dont l'exploitation est réalisée à flanc de relief, le montant sera calculé à partir de la formule n°2 de l'arrêté sus-visé « 2. Pour les carrières en fosse ou à flanc de relief »

$$\mathbf{CR = \alpha \times (S1 \ C1 + S2 \ C2 + S3 \ C3)}$$

Avec :

CR : montant de référence des garanties financières pour la période considérée.

S1 (en ha) : somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichage.

S2 (en ha) : valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état.

S3 (en ha) : valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire de chaque front par la hauteur moyenne du front hors d'eau diminuée des surfaces remises en état.

Les coûts unitaires en euros (TTC) sont :

- C1 : « 15 555 » €/ha ;
- C2 : « 36 290 » €/ha pour les 5 premiers hectares ; « 29 625 » €/ha pour les 5 suivants ; « 22 220 » €/ha au-delà ;
- C3 : « 17 775 » €/ha

$$\mathbf{\alpha = \text{Index} (1 + \text{TVA}_R) / \text{Index}_0 (1 + \text{TVA}_0) \text{ avec}^1 :$$

Index : indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral,

Index₀ : indice TP01 de mai 2009 soit 616,5,

TVA_R : taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières,

TVA₀ : taux de la TVA applicable en janvier 2009 soit 0,196.

L'indice TP01 le plus récent connu au 24 mai 2019 est celui de février 2019 paru au JO du 16 mai 2019. Il a pour valeur en nouvel indice 110,3, soit 720,8 après conversion ancienne base pour le calcul des garanties financières.

$$\text{D'où, } \mathbf{\alpha = 720,8 \times (1 + 0,200) / 616,5 \times (1 + 0,196) = 1,173}$$

¹ A noter que l'INSEE a créé une nouvelle série TP01 avec une base 100 en janvier 2010. L'indice TP01 obtenu est le résultat du produit du nouvel indice multiplié par le coefficient de raccordement défini par l'INSEE (6,5345) et arrondi à la première décimale.

VIII-2 CALCULS

Dans le cas présent, les valeurs des paramètres de la formule sont définies ainsi :

S₁ correspond à la surface de la piste ainsi qu'à celle occupée par les merlons temporaires.

S₂ est la zone en exploitation.

S₃ correspond à la longueur du front en cours d'exploitation multipliée par la hauteur.

Conformément à la réglementation, l'état des lieux considéré pour l'évaluation est celui correspondant à la remise en état la plus onéreuse au sein de chaque période. Compte tenu de la durée d'autorisation demandée (30 ans), le calcul est effectué pour 6 périodes de 5 ans. T correspond à la date de début d'exploitation.

↳ Le montant des garanties financières est fourni dans le tableau 5bis suivant :

Période	1	2	3	4	5	6
S1 en ha	0,6502	0,7828	0,8858	1,0419	1,1061	1,0709
S2 en ha	0,2862	0,8112	0,5390	0,5565	0,4227	0,4324
S3 en ha	0,3400	0,1275	0,2055	0,1705	0,1208	0,0680

Tableau 5 : Estimation des surfaces

	S1	S2	S3	C	a	C
	en ha	en ha	en ha	Avant indice		en euros TTC
PHASE 1	0,6502	0,2862	0,3400	26543,56	1,173	31 136
PHASE 2	0,7828	0,8112	0,1275	43881,21	1,173	51 473
PHASE 3	0,8858	0,5390	0,2055	36991,69	1,173	43 391
PHASE 4	1,0419	0,5565	0,1705	39432,78	1,173	46 255
PHASE 5	1,1061	0,4227	0,1208	34692,39	1,173	40 694
PHASE 6	1,0709	0,4324	0,0680	33558,35	1,173	39 364

Tableau 6bis : Estimation du montant des garanties financières

Le montant à cautionner pour la première phase selon le dernier indice connu est de 31 136 €

Les modalités de constitution et de mise en œuvre des garanties financières sont précisées aux articles R.516-1 à R.516-6 du Code de l'Environnement.

Les garanties financières peuvent être fournies par un établissement de crédit, un organisme d'assurance, une société de caution mutuelle. Il peut également s'agir d'une consignation entre les mains de la Caisse de dépôts et de consignations ou d'une garantie autonome (personne morale ou physique).

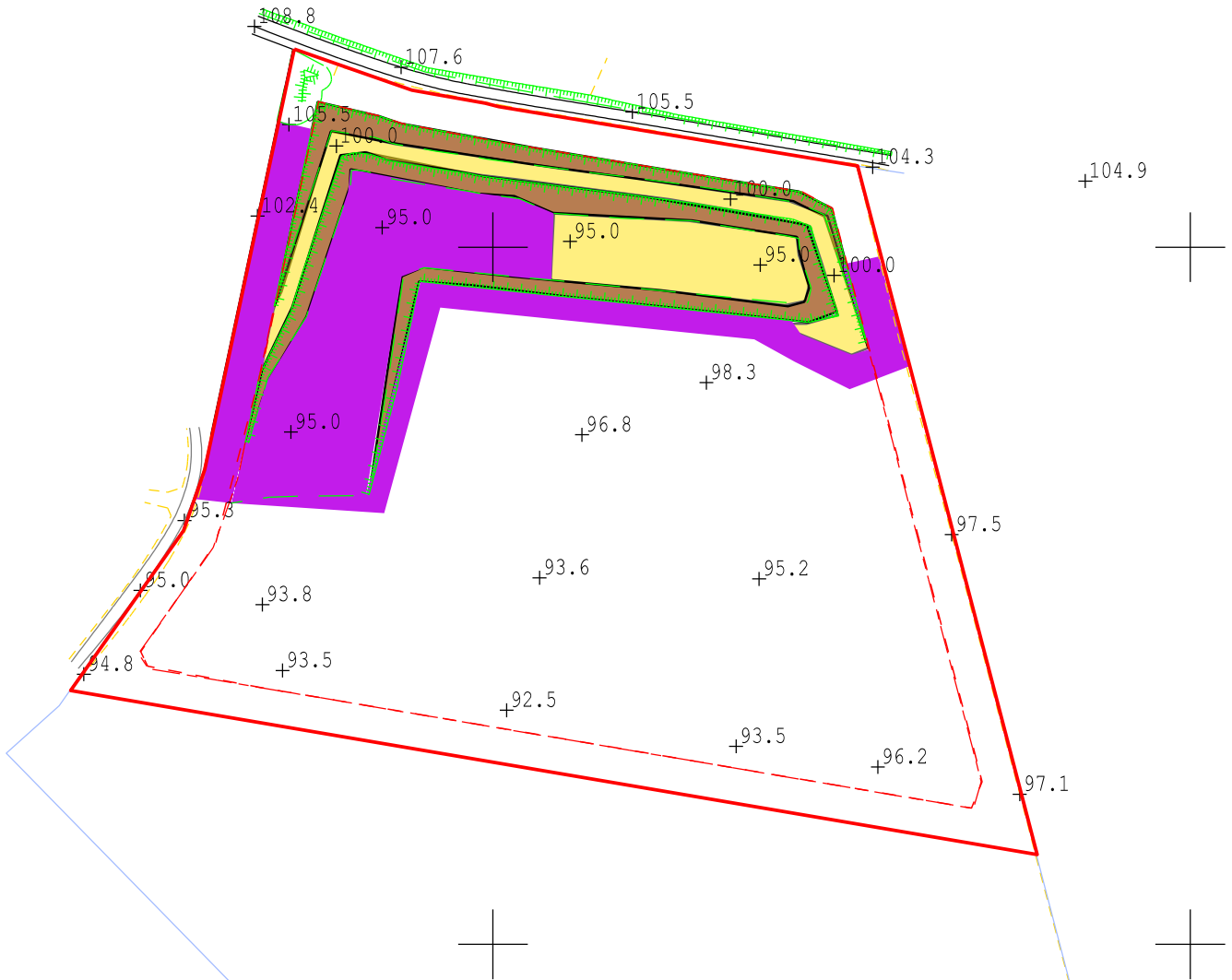
L'attestation sera fournie sous forme d'un acte de cautionnement solidaire, conformément au modèle défini par l'arrêté ministériel du 31/07/2012. Elle sera remise au préfet dès l'obtention de l'arrêté préfectoral.

► **Plans des garanties financières**

PLAN POUR LE CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES

Phase 1 (T + 5 ans)

658000E



- Limite de la demande d'autorisation
- - - - - Limite d'extraction
- Talus
- .95** Point coté en m NGF
- S1** : surface des infrastructures (merlons temporaires, stockage de craie, installation)
- S2** : surface en chantier : (Zone en cours d'extraction)
- S3** : surface de front en cours d'exploitation
- Zone non exploitée ou remise en état

Conception encem

► Echelle : 1/2000°

ENCEN Nord-Centre

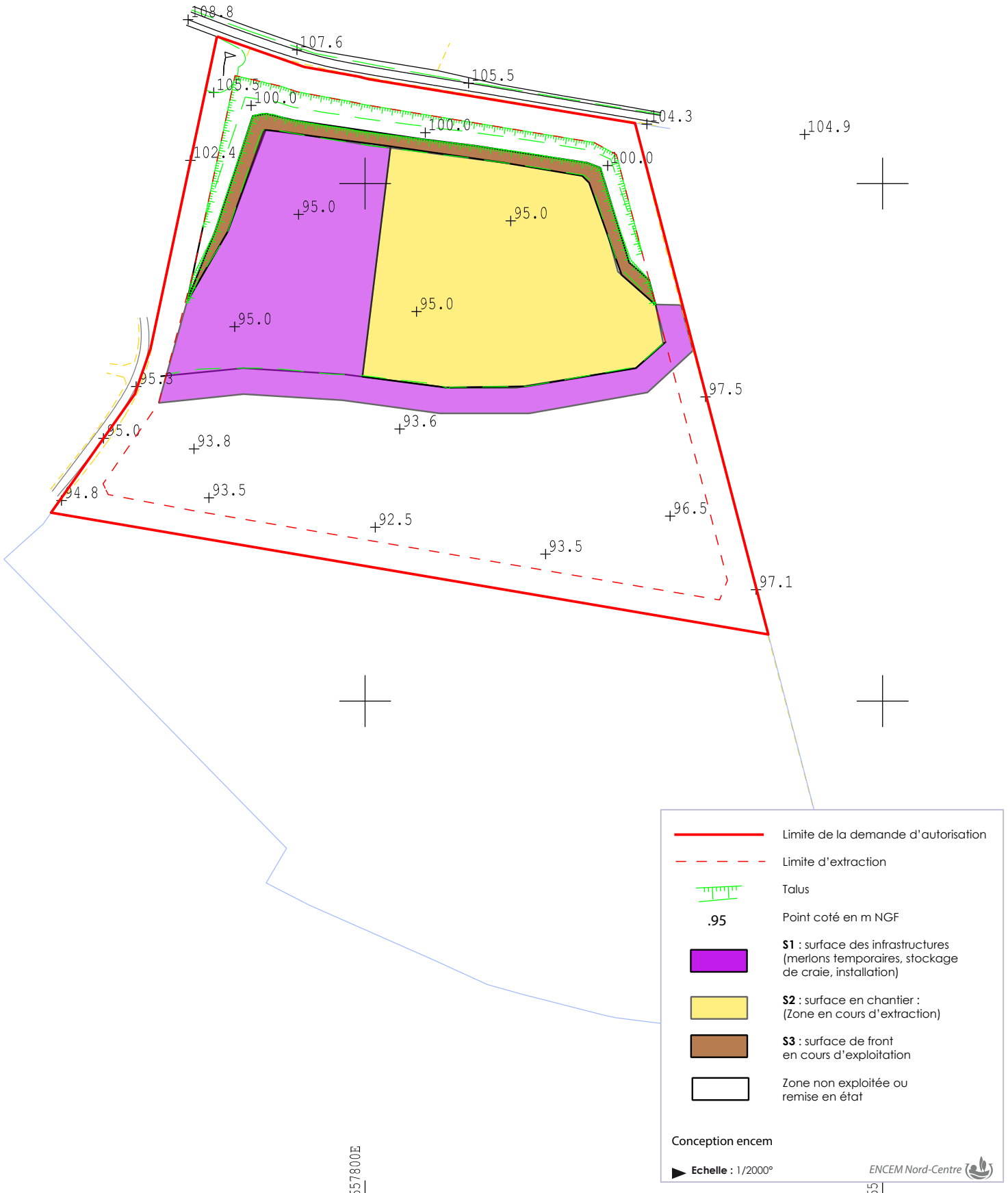
657800E

65

PLAN POUR LE CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES

Phase 2 (T + 10 ans)

658000E

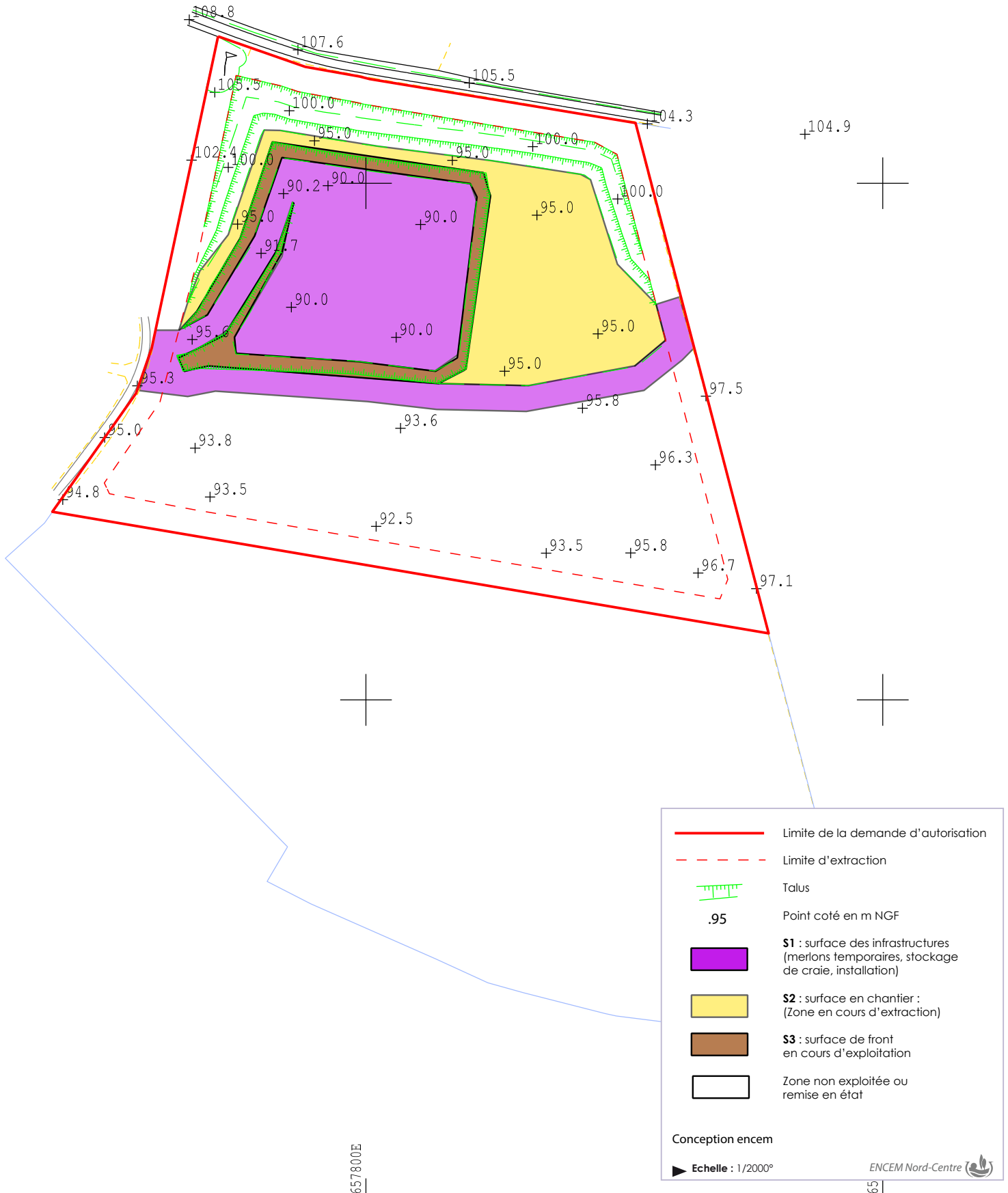


657800E

PLAN POUR LE CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES

Phase 3 (T + 15 ans)

658000E



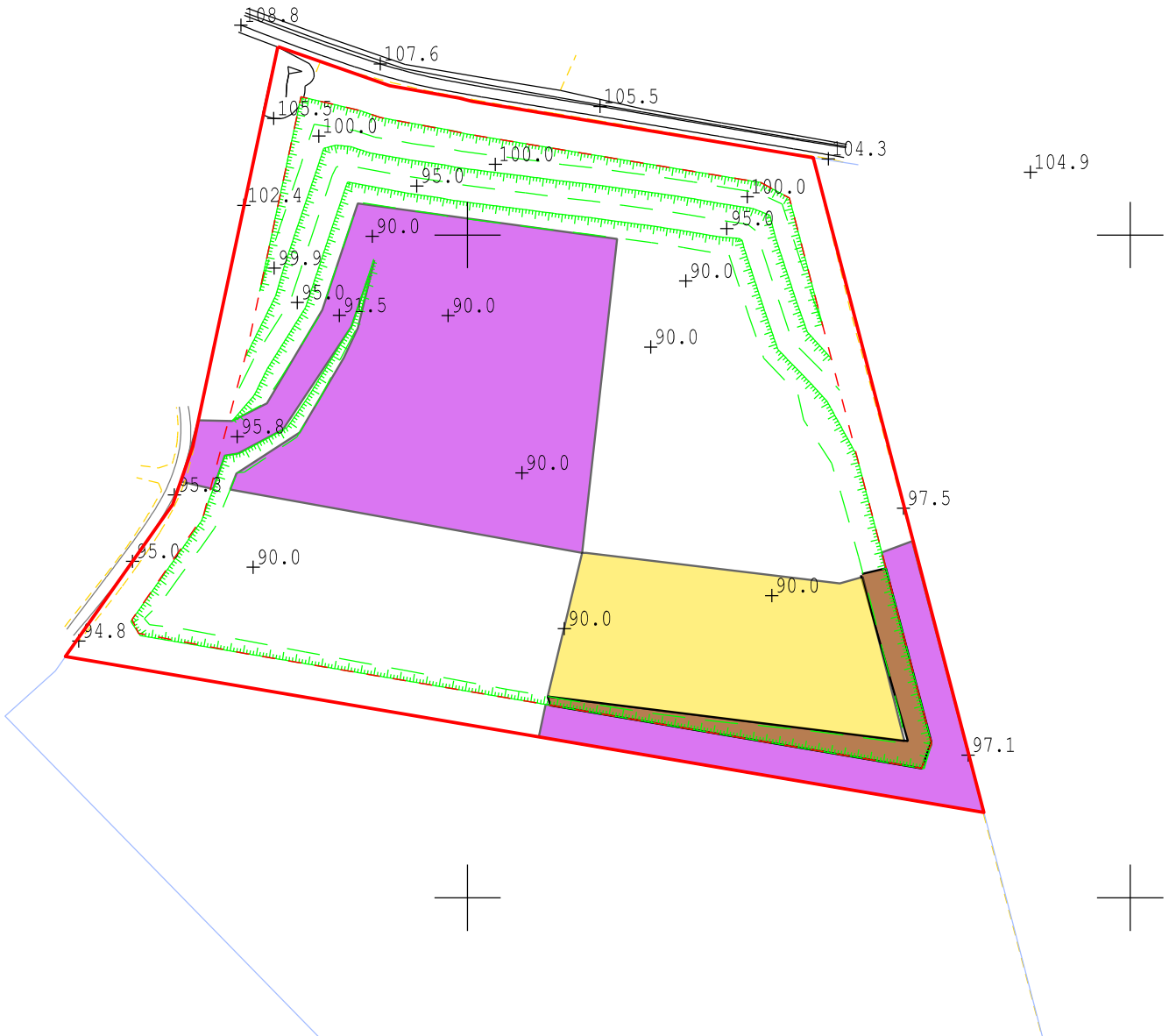
ENCEN Nord-Centre



PLAN POUR LE CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES

Phase 6 (T + 30 ans)

658000E



- Limite de la demande d'autorisation
- - - Limite d'extraction
- Talus
- .95 Point coté en m NGF
- S1** : surface des infrastructures (merlons temporaires, stockage de craie, installation)
- S2** : surface en chantier : (Zone en cours d'extraction)
- S3** : surface de front en cours d'exploitation
- Zone non exploitée ou remise en état

Conception encem

► Echelle : 1/2000°

ENCEN Nord-Centre

657800E

65

ANNEXES DE LA DEMANDE

**ANNEXE 1 : ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE ET
AVIS DU PROPRIETAIRE SUR LA REMISE EN ETAT**

ATTESTATION

Je soussigné, THILLOT Jean-Baptiste,
propriétaire de la parcelle section ZA n° 26 située sur la commune de **GRIVESNES**
(département de la Somme), atteste

- autoriser l'exploitation de la carrière et des activités annexes
- avoir pris connaissance de l'état dans lequel sera remis le site après cessation d'activité définitive de l'installation classée pour la protection de l'environnement (rubriques 2510.1 et 2515 « carrière » et « installations de traitement ») et accepte le principe de remise en état des terrains tel qu'il m'a été communiqué par le demandeur, ainsi que l'usage futur proposé.

La présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Sausdun, le 23/06/18

(Nom, Signature) THILLOT Jean-Baptiste



**ANNEXE 2 : AVIS DU MAIRE DE LA COMMUNE
SUR LA REMISE EN ETAT**

ATTESTATION

Je soussigné, Anne-Rose PREVOST
maire de la commune de **GRIVESNES** (département de la Somme),

atteste avoir pris connaissance de l'état dans lequel sera remis le site après cessation d'activité définitive de l'installation classée pour la protection de l'environnement (rubriques 2510.1 et 2515 « carrière » et « installations de traitement ») et accepte le principe de remise en état des terrains tel qu'il m'a été communiqué par le demandeur ainsi que l'usage futur proposé.

La présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à GRIVESNES, le 2 juillet 2018

(Nom, Signature)

Le Maire,
A-M PREVOST



**ANNEXE 3 : CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES
DE LA SOCIETE**

CAPACITES TECHNIQUES CABC

Le matériel

1 Pelle Doosan DX 190
3 Chargeurs volvo L110, L120E, L120F avec godets pesons
2 Covercroop
1 Groupe de concassage mobile Cribla de 70T/h
1 Crible rotatif Masterscreen
1 Convoyeur 9cv
1 Groupe électrogène Cummins de 250 CV
5 tracteurs
7 épandeurs tractés
1 automoteur panier
4 remorques de 18 T, 1 de 21T et 1 de 24 T
10 fourgons et voitures légères

Le personnel affecté à la future carrière

- 1 chef d'équipe
- 2 chauffeurs
- 1 mécanicien (selon les besoins)

Liste des sites exploités par la CABC en exploitant direct :

- Fresnes Mazancourt (80)
- Morcourt (80)
- Bussy les Poix (80)

Liste de sites exploités en entreprise extérieure :

- Senlis le Sec (80)
- Vignacourt (80)

CAPACITES FINANCIERES CABC

Documents ci-après.

**ATTESTATION DE BON FONCTIONNEMENT DE COMPTE**

Nous soussignés CREDIT DU NORD, ayant agence sise à 67 Avenue d'Italie – BP 88822 – 80088 Amiens Cedex 2, représenté par Laurent BOURBON, agissant en qualité de Directeur Adjoint, attestons que la société CABG, SIREN 351 312 459 RCS Amiens est titulaire d'un compte courant ouvert dans nos livres sous le numéro 30076 02544 11118400200 depuis le 7 Août 2002 et que ce compte courant fonctionne à notre entière satisfaction à ce jour.

La présente attestation est délivrée à la demande de l'intéressé pour servir et faire valoir ce que de droit.

Elle ne constitue pas une garantie bancaire.

Fait à Amiens, le 27/11/2018

Laurent BOURBON

Directeur Adjoint

CREDIT DU NORD
Agence Entreprises
67 avenue d'Italie
80088 AMIENS cedex 2

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : C.A.B.C. (sarl)		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12					
Adresse de l'entreprise 42 A.DE LA REPUBLIQUE 80110 MOREUIL		Durée de l'exercice précédent* 12					
Numéro SIRET* 3 5 1 3 1 2 4 5 9 0 0 0 3 2			Néant <input type="checkbox"/> *				
		Exercice N clos le, 30062014					
		N-1 30062013					
		Brut 1	Amortissements, provisions 2				
		Net 3	Net 4				
Capital souscrit non appelé (I) AA							
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement * AB	AC				
		Frais de développement * CX	CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires AF	AG				
		Fonds commercial (1) AH	AI	19 056	19 056		
		Autres immobilisations incorporelles AJ	AK				
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL	AM				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains AN	AO				
		Constructions AP	AQ				
		Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	AS	2 236 472	1 692 589	543 883	619 435
		Autres immobilisations corporelles AT	AU	96 870	76 243	20 626	18 735
		Immobilisations en cours AV	AW				
		Avances et acomptes AX	AY				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS	CT				
		Autres participations CU	CV	6 848		6 848	14 448
		Créances rattachées à des participations BB	BC				
		Autres titres immobilisés BD	BE				
		Prêts BF	BG				
		Autres immobilisations financières* BH	BI	1 500		1 500	1 500
	TOTAL (II) BJ		2 360 746	1 768 833	591 913	673 174	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BL	BM	38 942		38 942	23 922
		En cours de production de biens BN	BO				
		En cours de production de services BP	BQ				
		Produits intermédiaires et finis BR	BS	158 690		158 690	147 190
		Marchandises BT	BU				
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes BV	BW				
		Clients et comptes rattachés (3)* BX	BY	250 575	13 343	237 232	193 227
		Autres créances (3) BZ	CA	94 637		94 637	42 325
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé CB	CC				
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :) CD	CE				
Disponibilités CF		CG	137 080		137 080	16 679	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)* CH	CI	35 380		35 380	136 221	
	TOTAL (III) CJ	CK	715 304	13 343	701 961	559 564	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW						
	Primes de remboursement des obligations (V) CM						
	Ecart de conversion actif* (VI) CN						
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO		3 076 050	1A 1 782 176	1 293 874	1 232 738		
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an CR			
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :		Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		C.A.B.C. (sarl)		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N		Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 102 000)	DA	102 000	102 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	10 481	10 481	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ)	DG	120 861	120 861	
	Report à nouveau	DH	160		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	56 017	35 860	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL	289 518	269 201	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées		DN			
TOTAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	523 035	599 908	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	150 941	51 189	
	Dettes fiscales et sociales	DY	67 233	72 923	
	Autres dettes	EZ			
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EA	263 147	239 517	
TOTAL (IV)	EB				
TOTAL (V)	EC	1 004 356	963 537		
Ecarts de conversion passif*	ED				
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	1 293 874	1 232 738		
RENOVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	1F			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	1G	1 004 356	563 574		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	1H				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

		Exercice N			Exercice (N - 1)			
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total				
Désignation de l'entreprise : C.A.B.C. (sarl) Néant <input type="checkbox"/> *								
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	1 133 482	FB	FC	1 133 482	1 076 196	
	Production vendue	biens * services *	FD		FE	FF		
			FG	1 083 290	FH	FI	1 083 290	998 378
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	2 216 771	FK	FL	2 216 771	2 074 574	
	Production stockée*				FM	11 500	(106 410)	
	Production immobilisée*				FN			
	Subventions d'exploitation				FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP	11 576	21 453	
	Autres produits (1) (11)				FQ	591	5	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	2 240 438	1 989 621	
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS	518 170	463 736
Variation de stock (marchandises)*					FT			
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU			
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	(15 020)	(279)	
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	1 074 336	985 835	
Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	20 160	19 738	
Salaires et traitements*					FY	264 004	229 538	
Charges sociales (10)					FZ	68 979	81 127	
DOTATIONS D'EXPLOITATION		Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*		GA	211 364	219 442	
			- dotations aux provisions*		GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*			GC	13 343		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD			
Autres charges (12)					GE	975	6	
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	2 156 311	1 999 142		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	84 127	(9 521)		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*			(III)	GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré*			(IV)	GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	126	137	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL			
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM			
	Différences positives de change				GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO			
	Total des produits financiers (V)				GP	126	137	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	14 076	14 417	
	Différences négatives de change				GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT			
	Total des charges financières (VI)				GU	14 076	14 417	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	(13 950)	(14 281)		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	70 177	(23 802)		

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>C.A.B.C. (sarl)</u>			Néant <input type="checkbox"/> *		
			Exercice N	Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	11 247	1 135
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB	7 600	82 000
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD	18 847	83 135
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	3 335	6 689
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF	7 600	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH	10 935	6 689
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			HI	7 912	76 446
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices *		(X)	HK	22 072	16 785
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			HL	2 259 411	2 072 893
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			HM	2 203 394	2 037 033
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)			HN	56 017	35 860
RENVois	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO	
	(2)	Dont	produits de location immobilières	HY	
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	
			- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)		HX	
	(9)	Dont transferts de charges		A1	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6		obligatoires A9		
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N		
			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
			Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise C.A.B.C. (sarl)										Néant <input type="checkbox"/> *		
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
						1		2		3		
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD	19 056	KE		KF		
CORPORELLES	Terrains					KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants	M2		KP		KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS	2 111 992	KT		KU	124 480	
	Autres immobilisations corporelles		Installations générales, agencements, aménagements divers *			KV		KW		KX		
			Matériel de transport*			KY	80 228	KZ		LA	9 548	
			Matériel de bureau et mobilier informatique			LB	3 419	LC		LD	3 675	
			Emballages récupérables et divers *			LE		LF		LG		
			Immobilisations corporelles en cours				LH		LI		LJ	
			Avances et acomptes				LK		LL		LM	
			TOTAL III				LN	2 195 639	LO		LP	137 703
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T		
	Autres participations					8U	14 448	8V		8W		
	Autres titres immobilisés					1P		1R		1S		
	Prêts et autres immobilisations financières					1T	1 500	1U		1V		
	TOTAL IV					LQ	15 948	LR		LS		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					ØG	2 230 643	ØH		ØJ	137 703		
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
						par virement de poste à poste		3		4		
						1		2		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	IN		CØ		DØ		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	IO		LV	19 056	LW		
CORPORELLES	Terrains					IP		LX		LY		
	Constructions	Sur sol propre			IQ		MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui			IR		MD		ME		MF	
		Inst. gales, agencts et am. des constructions				IS		MG		MH		MI
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					IT		MJ	2 236 472	MK		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers				IU		MM		MN		MO
		Matériel de transport				IV		MP	89 776	MQ		MR
		Matériel de bureau et informatique, mobilier				IW		MS	7 094	MT		MU
	Emballages récupérables et divers *				IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours					MY		MZ		NA		NB
	Avances et acomptes					NC		ND		NE		NF
	TOTAL III					IY		NG	2 333 342	NH		NI
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					IZ		ØU		M7		ØW
	Autres participations					IØ		ØX	7 600	ØY	6 848	ØZ
	Autres titres immobilisés					II		2B		2C		2D
	Prêts et autres immobilisations financières					I2		2E	1 500	2F		2G
	TOTAL IV					I3		NJ	7 600	NK	8 348	2H
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					I4		ØK	7 600	ØL	2 360 746	ØM	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Exercice N clos le : 30062014

 Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : C.A.B.C. (sarl)

Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
- a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
- b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

**CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL**

1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... -

3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>C.A.B.C. (sarl)</u>	Néant <input type="checkbox"/> *
--	----------------------------------

CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY	EL	EM	EN
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE	PF	PG	PH
Terrains		PI	PJ	PK	PL
Constructions	Sur sol propre	PM	PN	PO	PQ
	Sur sol d'autrui	PR	PS	PT	PU
	Inst. générales, agencements, aménagements des constructions	PV	PW	PX	PY
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	QA	QB	QC
		1 492 557	200 032		1 692 589
Autres immobilisations	Inst. générales., agencements, aménagements divers	QD	QE	QF	QG
	Matériel de transport	QH	QI	QJ	QK
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	QM	QN	QO
	Emballages récupérables et divers	QP	QR	QS	QT
	TOTAL III	QU	QV	QW	QX
		1 557 469	211 364		1 768 833
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	ØP	ØQ	ØR
		1 557 469	211 364		1 768 833

CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
TOTAL I							
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
TOTAL II							
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3
	Ins. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participation	NL			NM			NO
TOTAL IV							
Total général (I+II+III+IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY	Total général non ventilé (NW-NY)		NZ

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations			SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise C.A.B.C. (sarl)

Néant *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA	IB	IC	ID	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE	IF	IG	IH	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y		
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
		- corporelles	6E	6F	6G	6H
		- titres mis en équivalence	02	03	04	05
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X
		- autres immobilisations financières (1)*	06	07	08	09
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	13 343
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A	
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA	13 343
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD	13 343	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	13 343	UF		
	- financières	UG		UH		
	- exceptionnelles	UJ		UK		

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT	1 500	UV	1 500	UW				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA								
	Autres créances clients		UX	250 575		250 575					
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (antérieurement constituée* UO))		ZI								
	Personnel et comptes rattachés		UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ								
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM							
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	80 244		80 244				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP	14 393		14 393				
	Groupe et associés (2)		VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR								
	Charges constatées d'avance		VS	35 380		35 380					
	TOTAUX			VT	382 092	VU	382 092	VV			
RENVOLS	(1)	Montant des – Prêts accordés en cours d'exercice	VD								
		– Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	523 035		523 035					
	à plus d'1 an à l'origine		VH								
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	150 941		150 941						
Personnel et comptes rattachés		8C	22 022		22 022						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	43 943		43 943						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	764		764					
collectivités publiques	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	504		504					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI									
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	263 147		263 147						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX			VY	1 004 356	VZ	1 004 356					
RENVOLS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	123 072	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	199 946	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>C.A.B.C. (sarl)</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N, clos le : <u>30062014</u>						
I. RÉINTÉGRATIONS				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE						
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés		WA	56 017				
			de son conjoint		WB					
			moins part déductible*		WC					
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE					
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)	WG					
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	229	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX	XW	229		
	Amendes et pénalités		WJ		Charges financières (art. 212 bis) *	XZ				
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*				XY					
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)				I7		22 072				
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)		I8					
			- imposées au taux de 0 %		ZN					
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*				- Plus-values nettes à court terme	WN					
				- Plus-values soumises au régime des fusions	WO					
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)				XR						
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)		SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW		WQ	2 836	
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)		SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8				
				TOTAL I	WR		81 154			
II. DÉDUCTIONS				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE						
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *				WS						
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)				WT						
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)		WV					
			- imposées au taux de 0 %		WH					
			- imposées au taux de 19 %		WP					
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures		WW					
			- imputées sur les déficits antérieurs		XB					
Autres plus-values imposées au taux de 19 %				I6						
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*				WZ						
Régime des sociétés mères et des filiales *		Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A		XA				
Mesures d'incitation	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.				ZY					
	Majoration d'amortissement*				XD					
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)	K9	Entreprises nouvelles (44 sexies)	L2	Jeunes entreprises innovantes (44 sexies A)	L5	XF		
		Pôle de compétitivité (44 undecies)	L6	Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA			
Zone franche urbaine (44 octies, octies A)	ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	IF	Zone franche d'activité (44 quaterdecies)	XC					
Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)				PC						
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)				XS						
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		Déficits filiales et succursales étrangères article 209C		OT		Créance dérogée par le report en arrière du déficit	ZI		XG	14 393
III. RÉSULTAT FISCAL				TOTAL II		XH	14 939			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II)		XI	66 215					
		déficit (II moins I)				XJ				
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*				ZL						
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*						XL				
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN	66 215	XO				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>C.A.B.C. (sarl)</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4-K5)		K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice		ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis Al. 2 du CGI *		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *		8X	8Y
		8Z	9A
		9B	9C
Provisions pour dépréciation *		9D	9E
		9F	9G
		9H	9J
Charges à payer		9K	9L
		229	546
		9M	9N
		9P	9R
		9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :		YN	YO
		229	546
		↓ ligne W1	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

CRÉDITS D'IMPÔTS

Crédit d'impôt en faveur de la recherche	JQ		Crédit d'impôt en faveur de la formation des dirigeants	JR		Crédit d'impôt famille	JS	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat	JT		Crédit d'impôt investissement en Corse	JU		Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	JV	
Crédit d'impôt afférent aux valeurs mobilières (BIC)	JW		Autres imputations	JX		Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	O1	9 943

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-1 du code des Transports) (case à cocher)

XU

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>C.A.B.C. (sarl)</u>										Néant <input type="checkbox"/> *			
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie			ØC	35 860	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves		- Réserve légale		ZB		
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie			ØD			- Autres réserves		ZD				
	Prélèvements sur les réserves			ØE			Dividendes		ZE	35 700			
							Autres répartitions		ZF				
	TOTAL I			ØF	35 860		Report à nouveau (N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)		ZG	160			
										TOTAL II		ZH	35 860
DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)													
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice										XV			
RENSEIGNEMENTS DIVERS													
										Exercice N :		Exercice N - 1 :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail			J7				YQ					
	- Engagements de crédit-bail immobilier							YR					
	- Effets portés à l'escompte et non échus							YS					
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance							YT	298 116	261 579			
	- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris et de copropriété en location pour une durée > 6 mois			J8				XQ	76 156	54 895			
	- Personnel extérieur à l'entreprise							YU	133 844	132 258			
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)							SS	1 319	544			
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages							YV					
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			ES				ST	564 902	536 560			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052							ZJ	1 074 336	985 835			
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE							YW	7 949	11 034			
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers			ZS				9Z	12 211	8 704			
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052							YX	20 160	19 738			
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée							YY	283 292	264 677			
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations							YZ	214 649	196 557			
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 de 2012) *							ØB	250 493				
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *							ØS					
	- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : ; handicapés : ;)							YP	10,00	7,00			
	- Effectif affecté à l'activité artisanale							RL					
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *							ZK	%	%			
- Numéro du centre de gestion agréé *			XP				- Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0			ZR			
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.			JA	66 215	Plus-values à 15%	JK	Plus-values à 0%	JL				
						Plus-values à 19%	JM	Imputations	JC				
	Groupe : résultat d'ensemble.			JD	1 112 094	Plus-values à 15%	JN	Plus-values à 0%	JO				
						Plus-values à 19%	JP	Imputations	JF				
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale			JH	2	N° SIRET de la société mère du groupe		JJ	3 4 4 3 7 2 3 1 3 0 0 0 2 5				

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise : C.A.B.C. (sarl)					Néant <input checked="" type="checkbox"/> *		
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①		Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥	
I. Immobilisations*	1	Titres UND	7 600			7 600	
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*				
Prix de vente ⑦		Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
				19 %	15 % ou 16 %	0 %	
I. Immobilisations*	1	7 600					
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨							
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩			(A)	(B) (ventilation par taux)		(C)	
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation

Nature	Immobilisations				Qualification fiscale des PV ou MV réalisées				
	Détermination de la PV ou MV				Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 %
	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.		19 %	15 ou 16 %	0 %	
Titres UND	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
		7 600							
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
		7 600	7 600						
	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : C.A.B.C. (sarl) Néant *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 16 % ❷.	
❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés	Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sexies-0</i> bis du CGI) ❶ *.
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu	Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ❶ *.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ❶	Moins-values à 16 % ❷	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ❸	Solde des moins-values à 16 % ❹
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ❶	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ❻	Solde des moins-values à reporter col ❷ = ❷ + ❸ + ❹ - ❺ - ❻ ❷
	À 19 %, 16,5 % ⁽¹⁾ ou à 15 % ❷	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ❸	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI) ❹	À 15 % Ou À 16,5 % ⁽¹⁾ ❺		
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : C.A.B.C. (sarl)	Néant <input checked="" type="checkbox"/> *
---	---

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5^e, 6^e, 7^e alinéas de l'art. 39-1-5^e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : C.A.B.C. (sarl)		Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le : 01/07/2013		et clos le : 30/06/2014	
Durée en nombre de mois		12	
I	Production de l'entreprise		
	Ventes de marchandises	OA	
	Production vendue – Biens	OB	
	Production vendue – Services	OC	
	Production stockée	OD	
	Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
	Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère commercial	OF	
	Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	
	Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
	Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
	Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
	Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
	TOTAL 1	OM	
II	Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)		
	Achats de marchandises (droits de douane compris)	ON	
	Variation de stocks (marchandises)	OO	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP	
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	OQ	
	Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR	
	Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS	
	Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
	Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	
	Abandons de créances à caractère commercial	OX	
	Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OY	
	Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	OZ	
	Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
	TOTAL 2	OJ	
III	Valeur ajoutée produite		
	Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2	137
	Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1329 et la 1330-CVAE)		117
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).			

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1 / 1 (1)

N° de dépôt

Néant *

EXERCICE CLOS LE N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL VILLE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	<input type="text" value="2"/>	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	<input type="text" value="5 099"/>
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	<input type="text" value="1"/>	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	<input type="text" value="1"/>

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2)

Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/1 grid box

(1)

Néant [] *

N° de dépôt

[]

EXERCICE CLOS LE 30062014

N° SIRET 3 5 1 3 1 2 4 5 9 0 0 0 3 2

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE C.A.B.C. (sarl)

ADRESSE (voie) 42 A. DE LA REPUBLIQUE

CODE POSTAL 80110 VILLE MOREUIL

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Table with 10 rows for filial information. Each row contains: Forme juridique, Dénomination, N° SIREN (si société établie en France), % de détention, Adresse (N°, Voie, Code Postal, Commune, Pays).

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation : C.A.B.C.(sarl)
 Adresse : 42 A.DE LA REPUBLIQUE 80110 MOREUIL
 N°SIRET : 35131245900032

Durée N : 12
 Durée N-1 : 12

Rubriques	Montant brut	Amort. Prov.	30/06/2015	30/06/2014
Capital souscrit non appelé I	AA			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement	AB	AC		
Frais de développement	CX	CQ		
Concessions,brevets,droits similaires	AF	AG		
Fonds commercial (1)	AH	AI	19 056	19 056
Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
Avances,acomptes immob. Incorporelles	AL	AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	AN	AO		
Constructions	AP	AQ		
Installations techniq., matériel, outillage	AR	AS	1 601 454	543 883
Autres immobilisations corporelles	AT	AU	85 702	20 626
Immobilisations en cours	AV	AW		
Avances et acomptes	AX	AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations par mise en équivalence	CS	CT		
Autres participations	CU	CV	6 912	6 848
Créances rattachées à participations	BB	BC		
Autres titres immobilisés	BD	BE		
Prêts	BF	BG		
Autres immobilisations financières	BH	BI	1 500	1 500
TOTAL II	BJ	BK	2 636 897	1 687 155
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements	BL	BM	74 458	38 942
En-cours de production de biens	BN	BO		
En-cours de production de services	BP	BQ		
Produits intermédiaires et finis	BR	BS	132 648	158 690
Marchandises	BT	BU		
Avances,acomptes versés/commandes	BV	BW		
CREANCES				
Créances clients & cptes rattachés (3)	BX	BY	99 723	342 064
Autres créances (3)	BZ	CA	191 417	94 637
Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement (dt actions propres <input type="text"/>)	CD	CE		
Disponibilités	CF	CG	75 784	137 080
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance (3)	CH	CI	62 778	35 380
TOTAL III	CJ	CK	978 872	99 723
Frais émission d'emprunts à étaler IV	CW			
Primes rembours des obligations V	CM			
Ecart de conversion actif VI	CN			
TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	1A	3 615 769	1 786 878
Renvois:(1) droit bail N-1		(2)Part -1an immo.fin. N-1		(3) Part à + 1 an [CR] N-1
Clause réserv. propr. Immobilisations :		Stocks :		Créances :

Désignation : C.A.B.C.(sarl)

Rubriques		30/06/2015	30/06/2014
CAPITAUX PROPRES			
Capital social ou individuel (1) (dont versé : <input style="width: 100px; border: 1px solid black;" type="text" value="102 000"/>)	DA	102 000	102 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport	DB		
Ecart de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence : <input style="width: 100px; border: 1px solid black;" type="text" value="EK"/>)	DC		
Réserve légale (3)	DD	10 481	10 481
Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
Réserves réglementées (3) (dont rés. prov. cours <input style="width: 100px; border: 1px solid black;" type="text" value="B1"/>)	DF		
Autres réserves (dont achat d'œuvres orig. <input style="width: 100px; border: 1px solid black;" type="text" value="EJ"/>)	DG	120 861	120 861
Report à nouveau	DH	15 377	160
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	27 915	56 017
Subventions d'investissements	DJ		
Provisions réglementées	DK		
TOTAL I	DL	276 633	289 518
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées	DN		
TOTAL II	DO		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques	DP		
Provisions pour charges	DQ		
TOTAL III	DR		
DETTES (4)			
Emprunts obligataires convertibles	DS		
Autres emprunts obligataires	DT		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	838 431	523 035
Emprunts, dettes fin. divers (dont emp. participatifs <input style="width: 100px; border: 1px solid black;" type="text" value="EI"/>)	DV		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	433 846	150 941
Dettes fiscales et sociales	DY	75 210	67 233
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Autres dettes	EA	204 770	263 147
COMPTES DE REGULARISATION			
Produits constatés d'avance (4)	EB		
TOTAL IV	EC	1 552 257	1 004 356
Ecart de conversion passif	V		
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	1 828 891	1 293 874

Renvois			
(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
- Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
(2) Dont - Ecart de réévaluation libre	1D		
- Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'1 an	EG	935 875	1 004 356
(5) Dont concours bancaires, soldes créditeurs de banque, CCP (balo)	EH	8 513	
Dettes à plus d'un an (balo)		616 383	
Dettes à moins d'un an (balo)		213 535	

Désignation : C.A.B.C.(sarl)

Rubriques	France		Exportation		30/06/2015		30/06/2014	
Ventes de marchandises	FA	975 695	FB		FC	975 695		1 133 482
Production - biens	FD		FE		FF			
vendue - services	FG	1 053 400	FH		FI	1 053 400		1 083 290
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	FJ	2 029 095	FK		FL	2 029 095		2 216 771
Production stockée					FM	(26 042)		11 500
Production immobilisée					FN			
Subventions d'exploitation					FO			
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)					FP	24 097		11 576
Autres produits (1) (11)					FQ	345		591
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2)	I				FR	2 027 496		2 240 438
Achats de marchandises (y compris droits de douane)					FS	319 918		518 170
Variation de stock (marchandises)					FT			
Achats matières premières, autres approvisionnements (et droits de douane)					FU			
Variations de stock (matières premières et approvisionnements)					FV	(35 516)		(15 020)
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)					FW	1 062 628		1 074 336
Impôts, taxes et versements assimilés					FX	22 219		20 160
Salaires et traitements					FY	282 817		264 004
Charges sociales (10)					FZ	76 569		68 979
DOTATIONS D'EXPLOITATION								
Sur immobilisations : - dotations aux amortissements					GA	226 779		211 364
- dotations aux provisions					GB			
Sur actif circulant : dotations aux provisions					GC	93 104		13 343
Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD			
Autres charges (12)					GE	32		975
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (4)	II				GF	2 048 549		2 156 311
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	(21 054)		84 127
OPERATIONS EN COMMUN								
Bénéfice attribué ou perte transférée	III				GH			
Perte supportée ou bénéfice transféré	IV				GI			
PRODUITS FINANCIERS								
Produits financiers de participations (5)					GJ	110		126
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL			
Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
Différences positives de change					GN			
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	V				GP	110		126
Dotations financières aux amortissements et provisions					GQ			
Intérêts et charges assimilées (6)					GR	10 510		14 076
Différences négatives de change					GS			
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	VI				GU	10 510		14 076
2. RESULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	(10 399)		(13 950)
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	(31 453)		70 177

Désignation : C.A.B.C.(sarl)

Clôture au : 30/06/2015

CADRE A - IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	
		par réévaluation au cours de l'exercice	acquisitions, créations apports, virements
Frais établissement et de développpt	CZ	D8	D9
Autres postes immob. incorporelles	KD 19 056	KE	KF
Terrains	KG	KH	KI
- sur sol propre	L9	KJ	KL
Constructions - sur sol d'autrui	M1	KM	KO
- install.générales	M2	KP	KR
Install.techn.,mat.,outillage indust.	M3	KS 2 236 472	KU 584 543
- installations générales, agencmts, aménag.	KV	KW	KX
Autres immob. - matériel de transport	KY 89 776	KZ	LA
corporelles - matériel de bureau et informatique, mobilier	LB 7 094	LC	LD
- emballages récupérables et divers	LE	LF	LG
Immobilisations corporelles en cours	LH	LI	LJ
Avances et acomptes	LK	LL	LM
TOTAL III	LN 2 333 342	LO	LP 584 543
Participations évaluées par mise en équivalence	8G	8M	8T
Autres participations	8U 6 848	8V	8W 64
Autres titres immobilisés	1P	1R	1S
Prêts et autres immobilisations financières	1T 1 500	1U	1V
TOTAL IV	LQ 8 348	LR	LS 64
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	OG 2 360 746	OH	OJ 584 607

CADRE B - IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale Valeur d'origine immob. fin d'exercice
	par virement de poste à poste	par cession, mise HS, mise en équivalence		
Frais établissement et développpt Tot. I	IN	CO	D0	D7
Autres postes immo.incorporelles Tot. II	IO	LV	LW 19 056	1X
Terrains	IP	LX	LY	LZ
- sur sol propre	IQ	MA	MB	MC
Constructions - sur sol d'autrui	IR	MD	ME	MF
- install.général., agencpt	IS	MG	MH	MI
Install.techn.,matériel,outillage indust.	IT	MJ 308 456	MK 2 512 559	ML
- install.général., agencpt	IU	MM	MN	MO
Autres immob. - matériel de transport	IV	MP	MQ 89 776	MR
corporelles - mat.bureau, inf., mob.	IW	MS	MT 7 094	MU
- emballages récupér.	IX	MV	MW	MX
Immobilis. corporelles en cours	MY	MZ	NA	NB
Avances et acomptes	NC	ND	NE	NF
TOTAL III	IY	NG 308 456	NH 2 609 429	NI
Participations par mise en équivalence	IZ	OU	M7	OW
Autres participations	I0	OX	OY 6 912	OZ
Autres titres immobilisés	I1	2B	2C	2D
Prêts et autres immobilis. financières	I2	2E	2F 1 500	2G
TOTAL IV	I3	NJ	NK 8 412	2H
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	I4	OK 308 456	OL 2 636 897	OM

Désignation : C.A.B.C.(sarl)

Clôture au : 30/06/2015

CADRE A	Détermination montant écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation marge supplém. amortissements			Montant de la prov.spéciale fin d'exercice [(col. 1 - 2) - col. 5 (5)] 6
	Augmentation montant brut immobilisat. 1	Augmentation montant des amortissm nts 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé fin d'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments amortists (2) 3	Fraction résid. éléments cédés (3) 4		
Concessions, brevets						
Fonds commercial						
Terrains						
Constructions						
Install.,mat.,outill.ind.						
Aut. immo.corporelles						
Immobilisat. en cours						
Participations						
Aut. titres immobilisés						
TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4.
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (n°2051) à la ligne "Provisions réglementées"

CADRE B

DEFICITS REPORTABLES AU 31 DECEMBRE 1976 IMPUTES SUR LA PROVISION SPECIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - Fraction incluse dans la provision spéciale au début de l'exercice

2 - Fraction rattachée au résultat de l'exercice

-

3 - Fraction incluse dans la provision spéciale en fin d'exercice

=

Ce cadre est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31.12 sur la provision spéciale.
Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amort. suite à la réévaluation.
Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux col. 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux col. 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

Désignation : C.A.B.C.(sarl)

Clôture au : 30/06/2015

CADRE A	SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES			
Immobilisations amortissables	Amortissemts début exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Reprises	Amortissemts fin exercice
Frais établist, développement I				
Autres immob.incorporelles II				
Terrains				
- s/sol propre				
Constructions - s/sol autrui				
- inst.général.				
Install.techn., mat.,outillage	1 692 589	217 320	308 456	1 601 454
- inst.agencmts				
Aut. immob. - mat.transport	72 108	8 723		80 831
corporelles - mat.bureau	4 136	735		4 871
- embal.réc.div.				
TOTAL III	1 768 833	226 779	308 456	1 687 155
TOTAL (I à III)	1 768 833	226 779	308 456	1 687 155

CADRE B	VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES						
Immobilisat. amortissab.	Dotations			Reprises			Mouvement net amortissements fin exercice
	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amortissem. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amortissem. fiscal exceptionnel	
Frais établist. I							
Aut.immo.inc. II							
Terrains							
Constructions							
- sol propre							
- sol autrui							
- inst.général.							
Inst.tech.,mat.							
Aut.immo.corp.							
- Inst.agencmts							
- mat.transport							
- mat.bureau							
- embal.récup.							
TOTAL III							
Acquis. de titres							
TOTAL IV							
TOTAL (I à IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
TOTAL non ventilé		NW = (NP + NQ + NR)		NY = (NS + NT + NU)			NZ = (NW - NY)

CADRE C	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES			
Charges réparties	Montant net début exercice	Augmentations	Dotations	Montant net fin exercice
Frais d'émis. emprunt à étaler				
Primes de rembt obligations				

Désignation : C.A.B.C.(sarl)

Clôture au : 30/06/2015

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS Dotations		DIMINUTIONS Reprises		Montant à la fin de l'exercice	
Prov. gisements miniers, pétroliers	3T		TA		TB		TC	
Prov. pour investissement	3U		TD		TE		TF	
Prov. pour hausse des prix	3V		TG		TH		TI	
Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
Dont majoration except. 30%	D3		D4		D5		D6	
Implant. étrang. avant 01/01/92	IA		IB		IC		ID	
Implant. étrang. après 01/01/92	IE		IF		IG		IH	
Prov. pour prêts d'installation	IJ		IK		IL		IM	
Autres provisions réglementées	3Y		TP		TQ		TR	
TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Prov. pour litiges	4A		4B		4C		4D	
Prov. pour garanties clients	4E		4F		4G		4H	
Prov. pertes marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
Prov. pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
Prov. pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
Prov. pensions, obligations simil.	4X		4Y		4Z		5A	
Prov. pour impôts	5B		5C		5D		5E	
Prov. pour renouvellement immo.	5F		5H		5J		5K	
Prov. pour gros entretien et revi.	EO		EP		EQ		ER	
Prov. charges s/congés à payer	5R		5S		5T		5U	
Autres prov. risques et charges	5V		5W		5X		5Y	
TOTAL II	5Z		TV		TW		TX	
Prov. immobilisat. incorporelles	6A		6B		6C		6D	
Prov. immobilisat. corporelles	6E		6F		6G		6H	
Prov. titres mis en équivalence	02		03		04		05	
Prov. titres de participation	9U		9V		9W		9X	
Prov. autres immo. financières	06		07		08		09	
Prov. stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
Prov. comptes clients	6T	13 343	6U	93 104	6V	6 724	6W	99 723
Autres prov. pour dépréciation	6X		6Y		6Z		7A	
TOTAL III	7B	13 343	TY	93 104	TZ	6 724	UA	99 723
TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	13 343	UB	93 104	UC	6 724	UD	99 723
Dont dotations et reprises			UE	93 104	UF	6 724		
		- d'exploitation	UG		UH			
		- financières	UJ		UK			
		- exceptionnelles						
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice							10	

Désignation : C.A.B.C.(sarl)

Clôture au : 30/06/2015

CADRE A	ETAT DES CREANCES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'un an	
Créances rattachées à des participations	UL			UM		UN		
Prêts (1) (2)	UP			UR		US		
Autres immobilisations financières	UT		1 500	UV		1 500	UW	
Clients douteux ou litigieux	VA							
Autres créances clients	UX		441 787			441 787		
Créance représent. titres prêtés	UO							
Personnel et comptes rattachés	UY							
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	UZ							
- impôt sur les bénéficiaires	VM							
Etat et autres - taxe sur la valeur ajoutée	VB		160 781			160 781		
collectivités - autres impôts, taxes, versements assimilés	VN							
- divers - diverses sociaux	VP		15 500			15 500		
Groupe et associés (2)	VC		15 136			15 136		
Débiteurs divers (dont pension titres)	VR							
Charges constatées d'avance	VS		62 778			62 778		
TOTAUX	VT		697 482	VU		697 482	VV	
(1) Montant : - prêts accordés en cours d'exercice	VD							
- remboursés obtenus en cours d'exercice	VE							
(2) Prêts et avances consentis aux associés	VF							

CADRE B	ETAT DES DETTES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'1 an et 5 ans au plus		A plus de 5 ans	
Emprunts obligataires conver.(1)	7Y									
Autres emprunts obligataires (1)	7Z									
Empr., dettes - à 1 an maximum	VG		838 431		222 049		616 383			
établi crédit - à plus de 1 an	VH									
Empr.,dettes financ.divers (1) (2)	8A									
Fournisseurs, comptes rattachés	8B		433 846		433 846					
Personnel et comptes rattachés	8C		26 046		26 046					
Sécurité sociale, aut.org.sociaux	8D		48 534		48 534					
- impôt bénéficiaires	8E									
Etat et autres - T.V.A.	VW									
collectivités - oblig.cautionnées	VX									
- autres impôts	VQ		630		630					
Dettes immob. cptes rattachés	8J									
Groupe et associés (2)	VI									
Autres dettes (pension titres)	8K		204 770		204 770					
Dettes représent.titres emprunt.	Z2									
Produits constatés d'avance	8L									
TOTAUX	VY		1 552 257	VZ	935 875		616 383			
(1) Emprunts souscrits ds exerc.	VJ		500 000							
Emprunts rembours.ds exerc.	VK		193 183							
(2) Emprunts, dettes associés	VL									

Désignation : C.A.B.C.(sarl)

Clôture au : 30/06/2015

I REINTEGRATIONS		BENEFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WA	27 915
Rémunération de l'exploitant ou des associés de sociétés soumises à l'impôt sur le revenu				WB	
Rémunération conjoint	<input type="text"/>	moins part déductible	<input type="text"/>	à réintégrer :	WC
Avantages personnels non déductibles (sauf amortissements à porter au cadre WE)	WD <input type="text"/>	Amort. Excédent.(art. 39-4 du CGI) et autres amort. non déductibles	WE <input type="text"/>	XE	
Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art.39-4 du CGI	WF <input type="text"/>	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprise à l'IS)	WG <input type="text"/>		
Provisions et charges à payer non déduct.	WI <input type="text"/>	Charges à payer liées à des états ou territoires non coopératifs	XX <input type="text"/>	XW	6 004
Amendes et pénalités	WJ <input type="text"/> 6 004	Charg.financ. (212bis)	XZ <input type="text"/>		
Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI				XY	
Impôt sur les sociétés				I7	8 724
Quote-part : bénéficiers sté personnes ou GIE	WL <input type="text"/>	Résultat art.209B	L7 <input type="text"/>	K7	
Moins-values nettes à long terme relevant du taux de 15% ou 19% (16% pour entreprises soumises à l'I.R.)				I8	
Moins-values nettes à long terme relevant du taux de 0%				ZN	
Fraction imposable des plus-values réalisées sur exercices antérieurs	- plus-values nettes à court terme			WN	
	- plus-values soumises au régime des fusions			WO	
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM				XR	
Réintégrations div. Dont (Intérêts excéd.	SU <input type="text"/>	Zones entreprises	SW <input type="text"/>	WQ	
Déficit étranger PME précéd.déduit (art.209C)	SX <input type="text"/>	Quote part PV à tx 0	MB <input type="text"/>		
TOTAL I				WR	42 643

II DEDUCTIONS		PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WS		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un GIE				WT		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées (cf. 2058-B, cadre III)				WU	229	
Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (16% pour entreprises soumises à l'I.R.)			WV		
	- imposées au taux de 0 %			WH		
	- imposées au taux de 19 %			WP		
	- imputées sur les moins-values à long terme antérieures			WW		
	- imputées sur les déficits antérieurs			XB		
Autres plus-values imposées au taux de 19 %				I6		
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée				WZ		
Régime sociétés mères, filiales : produit net actions et parts d'intérêts (quote part à déd.		2A <input type="text"/>		XA		
Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-Mer				ZY		
Majoration d'amortissements				XD		
Abattement sur bénéfice et exonérations	Ent.nouv. 44septies	Ent.nouv.44sexies	Jeunes ent.innovantes			
	K9 <input type="text"/>	L2 <input type="text"/>	L5 <input type="text"/>			
	Pôle compétitivité		Stés inv.immo.côtées	Restruct.défense		
	L6 <input type="text"/>	K3 <input type="text"/>	PA <input type="text"/>	XF		
	ZF urbaine 44octies,A	Bassin empl.à redyn.	ZF activités 44quaterde.			
OV <input type="text"/>	1F <input type="text"/>	XC <input type="text"/>				
	Revitalisation rurale					
PC <input type="text"/>						
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM (entreprises à l'IS)				XS		
Déductions diverses		Créance dégagée report arrière déficit	ZI <input type="text"/>	XG	16 243	
à détailler sur feuillet séparé (Ext 2)						
TOTAL II				XH	16 472	

III RESULTAT FISCAL					
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	BENEFICE (I - II)	XI	26 171		
	DEFICIT (II - I)			XJ	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)		ZL			
Déficits antérieurs imputés sur résultats (entreprises IS)				XL	
RESULTAT FISCAL	BENEFICE (ligne XN) ou DEFICIT (ligne XO)	XN	26 171	XO	

Désignation : C.A.B.C.(sarl)

Clôture au : 30/06/2015

I SUIVI DES DEFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent	K4	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058A)	K5	
Déficits reportables (différence K4-K5)	K6	
Déficit de l'exercice (2058A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6+YJ)	YK	

II INDEMNITES CONGES A PAYER, CHARGES CORRESPONDANTES

Dotations de l'exercice

Indemnités congés payés et charges correspondantes (art.39.1,al.1)	ZT	25 692
--	----	--------

III PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DEDUCTIBLES

Dotations de l'exercice

Reprises sur l'exercice

Indemnités congés payés et charges correspondantes (art.39.1,al.2)	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciations				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	229
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	

TOTAUX à reporter au tableau 2058A	YN		YO	229
---	-----------	--	-----------	------------

ligne WI (YN = Total ZV à 9S) ligne WU (YO = Total ZW à 9T)

**CONSEQUENCES DE LA METHODE PAR COMPOSANTS
(Art. 237 septies du CGI)**

	Début d'exercice	Imputations	Fin d'exercice
Montant de la réintégration ou de la déduction	L1		
Entreprises de transport inscrites au registre des transports (art. L3113-1, L3211-1...)			XU

Désignation : C.A.B.C.(sarl)

Clôture au : 30/06/2015

TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE PRECEDENT		30/06/2014	
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice précédent		0C	160
Résultat de l'exercice précédent		0D	56 017
Une annexe est présente en "Compléments Liasse". Le total de l'annexe se reporte dans la zone 0E			
Prélèvements sur les réserves		0E	
TOTAL I - ORIGINES		0F	56 177
Affectations	Réserve légale	ZB	
	Autres réserves	ZD	
	Dividendes	ZE	40 800
	Autres répartitions	ZF	
	Report à nouveau	ZG	15 377
TOTAL II - AFFECTATIONS		ZH	56 177
DISTRIBUTIONS (Articles 235 Ter ZCA)			
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution au titre de l'exercice		XV	
RENSEIGNEMENTS DIVERS		30/06/2015	30/06/2014
ENGAGEMENTS			
Engagements de crédit-bail mobilier		YQ	
(précisez le prix de revient des biens pris en crédit bail	J7		
Engagements de crédit-bail immobilier		YR	
Effets portés à l'escompte et non échus		YS	
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES			
Sous-traitance		YT	326 607
Locations, charges locatives et de copropriété		XQ	59 726
(loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois	J8	15 245	
Personnel extérieur à l'entreprise		YU	190 082
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)		SS	2 983
Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages		YV	
Autres comptes (dont cotisat. aux organisat. syndic. & prof.	ES	ST	483 230
Total du poste, ligne FW du tableau n° 2052		ZJ	1 062 628
IMPOTS ET TAXES			
Taxe professionnelle, CFE, CVAE		YW	10 982
Autres impôts et taxes (taxe intérieure produits pétroliers	ZS	9Z	11 237
Total du poste, ligne FX du tableau n° 2052		YX	22 219
T.V.A.			
Montant de la T.V.A collectée		YY	316 053
Montant de la T.V.A déductible sur biens et services, hors immobilisations		YZ	650 314
DIVERS			
Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration DADS1 ou modèle 2460)		0B	252 265
Montant plus-value en franchise d'impôt, première option régime simplifié		0S	
Effect.moyen (apprentis		YP	10,00
handicapés			10,00
Effectif affecté à l'activité artisanale		RL	
Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés		ZK	
Filiales et participations, liste au 2059G (art.38 II, ann.III CGI)	ZR	0	
indiquer 0 (non), 1 (oui)		N° Centre Gestion Agréé	XP
REGIME DE GROUPE			
Sté:résul.hors group.	JA	26 171	+values 15%
			JK
			+values 19%
			JM
Groupe:résultat ens.	JD	627 308	+values 15%
			JN
			+values 19%
			JP
1 (mère), 2 (filiale) [JH]			
		2	N°SIRET sté mère
			JL
			+ values à 0 %
			JC
			Imputations
			+ values à 0 %
			JO
			Imputations
			JF
			JJ
			34437231300025

Désignation : C.A.B.C.(sarl)

Clôture au : 30/06/2015

A DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE

Nature et date éléments cédés (1)	Valeur d'origine (2)	Valeur réévaluée (3)	Amort. IS (4)	Autres amortissements (5)	Valeur résiduelle (6)
---	----------------------------	----------------------------	---------------------	---------------------------------	-----------------------------

*Au regard de la norme EDI-TDFC, veuillez saisir le détail dans l'annexe
"2059 A- Immob. Relevant de +/- values", présent dans la rubrique Complément EDI-TDFC.*

B PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Prix de vente (7)	Montant + ou - value (8)	Qualification fiscale				Plus-values à 19% (11)
		Court terme (9)	Long terme (10)			
			19%	15 ou 16%	0 %	

*Au regard de la norme EDI-TDFC, veuillez saisir le détail dans l'annexe
"2059 A- Immob. Relevant de +/- values", présent dans la rubrique Complément EDI-TDFC.*

Le total des plus ou moins values doit être reporté ci-dessous

TOTAL DES PLUS OU MOINS VALUES					
Autres éléments					
13 Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
14 Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
15 Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par disposition légale	+				
16 Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement	+				
17 Résultats nets de concession ou de sous-concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé					
18 Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des +/- values à long terme devenues sans objet					
19 Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant des +/- values à LT					
20 Divers (détail à donner sur une note annexe)	+				
<i>Au regard de la norme EDI-TDFC, saisir le détail dans l'annexe "2059 A-Divers", présent dans la rubrique Complément EDI-TDFC.</i>					
Cadre A : +/- value nette à court terme (I.1 à 20,col.9)					
Cadre B : +/- value nette à long terme (I.1 à 20,col.10)	(A)	(B) Ventilation par taux			(C)
Cadre C : autres plus-values taxables à 19% (col.11)					

Désignation : C.A.B.C.(sarl)

Clôture au : 30/06/2015

A ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES PLUS VALUES A COURT TERME					
Origine		Montant net des plus-values réalisées	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Imposition répartie					
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	sur 3 ans				
	sur 10 ans sur une durée différente				
TOTAL 1					
Origine		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Imposition répartie					
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans	N-1			
	au titre de	N-2			
		N-1			
	sur 10 ans	N-2			
	ou sur une	N-3			
	durée différente	N-4			
	(à préciser)	N-5			
		N-6			
	au titre de :	N-7			
	N-8				
	N-9				
TOTAL 2					

B PLUS VALUES REINTEGREES DANS LES RESULTATS DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES APPORTS					
<input type="text"/>		de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'I.S)		<input type="text"/>	
		d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)			
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
<p>Au regard de la norme EDI-TDFC, veuillez saisir ces informations dans l'annexe " 2059B - + Values réintégréés dans le résultat ", présente dans la rubrique Complément EDI - TDFC.</p>					

Désignation : C.A.B.C.(sarl)

Clôture au : 30/06/2015

Rappel de la plus ou moins-value nette de l'exercice au taux de 15% ou 16%

Gains nets retirés de la cession de titres à prépond.immobilières exclus du long terme

Gains nets retirés de la cession de titres sup.à 22,8 M€

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 16 %	Imputations sur plus values long terme à 16 %	Solde des moins-values à 16 %
Moins-values nettes N			
N-1			
Moins-values nettes à N-2			
long terme N-3			
subies au N-4			
cours des N-5			
10 exercices N-6			
antérieurs N-7			
N-8			
N-9			
N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES

Origine	Moins-values			Imputations sur + values à LT à 15 % ou 16,5% 5	Imputations sur le résultat de l'exercice 6	Solde des moins-values à reporter 2+3+4-5-6
	à 19 % 16,5 % ou à 15% 2	à 19 % ou 15% imputab/rés. (219la sexies) 3	à 19 % ou 15% imputab/rés. (219la sexies bis) 4			
Moins-values nettes N						
N-1						
Moins-values nettes à N-2						
long terme N-3						
subies au N-4						
cours des N-5						
10 exercices N-6						
antérieurs N-7						
N-8						
N-9						
N-10						

Désignation : C.A.B.C.(sarl)

Clôture au : 30/06/2015

I SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		à 10%	à 15%	à 18%	à 19%	à 25%
Montant réserve spéciale clôture N-1	1					
Réserves bilan sociétés absorbées	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements -avec complément IS	4					
opérés -sans complément IS	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Réserve spéciale clôture N (3 - 6)	7					

II RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

Montant réserve à l'ouverture de l'exercice	Réserve figurant au bilan stés absorbées au cours de l'année	Montants prélevés sur la réserve		Montant réserve à la clôture de l'exercice
		donnant lieu à compt d'impôt	ne donnant pas lieu à cplt impôt	

Désignation : C.A.B.C.(sarl)

Exercice ouvert le 01/07/2014

et clos le

30/06/2015

Nbre de mois : 12

I PRODUCTION DE L'ENTREPRISE		
Ventes de marchandises	OA	989 735
Production vendue - Biens	OB	
Production vendue - Services	OC	1 039 360
Production stockée	OD	(26 042)
Production immobilisée à hauteur des seules chges déduc. ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère commercial	OF	
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations en commun	OH	345
Transferts de charges refacturées et de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	17 373
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immo. corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 1	OM	2 020 772
II CONSOMMATION DE BIENS ET SERVICES EN PROVENANCE DE TIERS(1)		
Achats de marchandises (droits de douanes compris)	ON	319 918
Variation de stocks (marchandises)	OO	(35 516)
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douanes compris)	OP	
Variation de stocks (matières premières et autres approvisionnements)	OQ	
Autres achats et charges externes à l'exception des loyers et redevances	OR	1 047 383
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immo. corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou de location de plus de 6 mois	OS	15 245
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat s/opérations en commun	OW	32
Abandons de créances à caractère commercial	OX	
Moins-values de cession d'éléments d'immo. corp. et incorp., si activité normale et courante	OY	
Taxes sur le C.A. autres que la TVA, contributions indirectes (...), T.I.P.P.	OZ	
Fraction dot. aux amortis. afférentes aux immob. corp. mises à dispo. dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou de convention de location de plus de 6 mois	O9	
TOTAL 2	OJ	1 347 061
III VALEUR AJOUTEE PRODUITE		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE	TOTAL 1 - TOTAL 2	OG
		673 710
IV CONTRIBUTION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1329 et la 1330-CVAE)	SA	673 710
Entreprise mono-établissement au sens de la cvae (case à cocher)	<input checked="" type="checkbox"/>	
Chiffre d'affaires de référence au sens de la cvae	GX	2 029 095
Période de référence du 01/07/2014 au 30/06/2015		
Date de cessation de l'entreprise		

Désignation : C.A.B.C.(sarl)

Clôture au : 30/06/2015

Adresse (voie) : 42 A.DE LA REPUBLIQUE

SIRET : 35131245900032

Code postal : 80110

Ville : MOREUIL

Associés, actionnaires pers. morales	Nbre de pers.	<input type="text" value="2"/>	Nbre total de parts ou d'actions	<input type="text" value="5100"/>
Associés, actionnaires pers. Physiques	Nbre de pers.	<input type="text" value="0"/>	Nbre total de parts ou d'actions	<input type="text" value="0"/>

I - CAPITAL DETENU PAR DES PERSONNES MORALES

Au regard de la norme EDI-TDFC, veuillez saisir ces informations dans l'annexe " 2059F - Capital détenu par des personnes morales ", présente dans la rubrique Complément EDI - TDFC.

II - CAPITAL DETENU PAR DES PERSONNES PHYSIQUES

Au regard de la norme EDI-TDFC, veuillez saisir ces informations dans l'annexe " 2059F - Capital détenu par des personnes physiques ", présente dans la rubrique Complément EDI - TDFC.

Désignation : C.A.B.C.(sarl)
 Adresse : 42 A.DE LA REPUBLIQUE
 Code postal : 80110

Ville : MOREUIL

Clôture au : 30/06/2015
 N° SIRET : 35131245900032

Nombre total de filiales détenues

Forme juridique	Dénomination	Complément de dénomination	N° SIREN	% de détention
Numéro B/T/Q	Libellé de la voie	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal	Commune		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique	Dénomination	Complément de dénomination	N° SIREN	% de détention
Numéro B/T/Q	Libellé de la voie	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal	Commune		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique	Dénomination	Complément de dénomination	N° SIREN	% de détention
Numéro B/T/Q	Libellé de la voie	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal	Commune		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique	Dénomination	Complément de dénomination	N° SIREN	% de détention
Numéro B/T/Q	Libellé de la voie	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal	Commune		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique	Dénomination	Complément de dénomination	N° SIREN	% de détention
Numéro B/T/Q	Libellé de la voie	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal	Commune		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique	Dénomination	Complément de dénomination	N° SIREN	% de détention
Numéro B/T/Q	Libellé de la voie	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal	Commune		Code Pays (si différent de FR)	
Forme juridique	Dénomination	Complément de dénomination	N° SIREN	% de détention
Numéro B/T/Q	Libellé de la voie	Complément de distribution	Lieu dit / Hameau	
Code postal	Commune		Code Pays (si différent de FR)	
Au regard de la norme EDI-TDFC, veuillez saisir la suite de ces informations dans l'annexe " Filiales et participations ", présente dans la rubrique Complément EDI - TDFC.				

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : C.A.B.C. (sarl)		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12					
Adresse de l'entreprise 42 A.DE LA REPUBLIQUE 80440 BOVES		Durée de l'exercice précédent* 12					
Numéro SIRET* 3 5 1 3 1 2 4 5 9 0 0 0 3 2			Néant <input type="checkbox"/> *				
		Exercice N clos le, 30062016					
		N-1 30062015					
		Brut 1	Amortissements, provisions 2				
		Net 3	Net 4				
Capital souscrit non appelé (I) AA							
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement * AB	AC				
		Frais de développement * CX	CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires AF	AG				
		Fonds commercial (1) AH	AI	19 056	19 056		
		Autres immobilisations incorporelles AJ	AK				
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL	AM				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains AN	AO				
		Constructions AP	AQ				
		Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	AS	2 563 041	1 850 497	712 544	911 106
		Autres immobilisations corporelles AT	AU	86 704	81 988	4 716	11 168
		Immobilisations en cours AV	AW	392 500		392 500	
		Avances et acomptes AX	AY				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS	CT				
		Autres participations CU	CV	6 912		6 912	6 912
		Créances rattachées à des participations BB	BC				
		Autres titres immobilisés BD	BE				
		Prêts BF	BG				
		Autres immobilisations financières* BH	BI				1 500
	TOTAL (II) BJ		3 068 214	1 932 485	1 135 729	949 742	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BL	BM	67 194	38 900	28 294	74 458
		En cours de production de biens BN	BO				
		En cours de production de services BP	BQ				
		Produits intermédiaires et finis BR	BS	70 400		70 400	132 648
		Marchandises BT	BU				
	Avances et acomptes versés sur commandes BV	BW	4 725		4 725		
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)* BX	BY	339 257	114 375	224 881	342 064
		Autres créances (3) BZ	CA	195 183		195 183	191 417
		Capital souscrit et appelé, non versé CB	CC				
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :) CD	CE				
Disponibilités CF		CG	66 896		66 896	75 784	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)* CH	CI	335 296		335 296	62 778	
	TOTAL (III) CJ	CK	1 078 949	153 275	925 674	879 149	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW						
	Primes de remboursement des obligations (V) CM						
	Ecart de conversion actif* (VI) CN						
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO		4 147 163	2 085 760	2 061 403	1 828 891		
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an			
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :		Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise C.A.B.C. (sarl)			Néant <input type="checkbox"/> *						
			Exercice N	Exercice N - 1					
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 102 000		DA	102 000	102 000				
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB						
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)		DC						
	Réserve légale (3)		DD	10 481	10 481				
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE						
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1)		DF						
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ)		DG	120 861	120 861				
	Report à nouveau		DH	2 492	15 377				
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	78 916	27 915				
	Subventions d'investissement		DJ						
	Provisions réglementées *		DK						
	TOTAL (I)		DL	314 749	276 633				
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM					
Avances conditionnées		DN							
TOTAL (II)		DO							
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP						
	Provisions pour charges		DQ	15 000					
	TOTAL (III)		DR	15 000					
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS						
	Autres emprunts obligataires		DT						
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	616 842	838 431				
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)		DV						
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW	6 782					
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	312 974	433 846				
	Dettes fiscales et sociales		DY	157 462	75 210				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ	325 000					
Compte régul.	Autres dettes		EA	312 594	204 770				
	Produits constatés d'avance (4)		EB						
TOTAL (IV)		EC	1 731 654	1 552 257					
Ecart de conversion passif* (V)		ED							
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	2 061 403	1 828 891					
RENOVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital		IB						
	(2) Dont	<table border="0"> <tr><td rowspan="3" style="font-size: 3em; vertical-align: middle;">{</td><td>Réserve spéciale de réévaluation (1959)</td></tr> <tr><td>Ecart de réévaluation libre</td></tr> <tr><td>Réserve de réévaluation (1976)</td></tr> </table>	{	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	Ecart de réévaluation libre	Réserve de réévaluation (1976)	1C		
				{	Réserve spéciale de réévaluation (1959)				
					Ecart de réévaluation libre				
	Réserve de réévaluation (1976)								
		1D							
		1E							
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF						
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG		935 875				
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH		8 513				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

		Exercice N						Exercice (N - 1)	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
Désignation de l'entreprise : C.A.B.C. (sarl)								Néant <input type="checkbox"/> *	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	1 052 802	FB		FC	1 052 802	975 695	
	Production vendue	{ biens * services *	FD		FE		FF		
			FG	1 194 082	FH		FI	1 194 082	1 053 400
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	2 246 884	FK		FL	2 246 884	2 029 095	
	Production stockée*					FM	(62 248)	(26 042)	
	Production immobilisée*					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	26 413	24 097	
	Autres produits (1) (11)					FQ	2 547	345	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	2 213 596	2 027 496
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	352 385	319 918
Variation de stock (marchandises)*						FT			
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU			
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV	7 264	(35 516)	
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW	976 012	1 062 628	
Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	32 708	22 219	
Salaires et traitements*						FY	295 968	282 817	
Charges sociales (10)						FZ	87 505	76 569	
DOTATIONS D'EXPLOITATION		Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*				GA	255 495	226 779
			- dotations aux provisions*				GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	66 440	93 104
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	15 000	
Autres charges (12)							GE	2 863	32
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	2 091 640	2 048 549	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	121 956	(21 054)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré*					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	116	110	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL			
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
	Total des produits financiers (V)						GP	116	110
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	13 453	10 510	
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
	Total des charges financières (VI)						GU	13 453	10 510
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(13 337)	(10 399)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	108 619	(31 453)	

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>C.A.B.C. (sarl)</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	7 600
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	81 000
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	7 600 81 000
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	6 199 12 909
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	6 199 12 909
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	1 401 68 092
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	31 104 8 724
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	2 221 313 2 108 607
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	2 142 397 2 080 691
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	78 916 27 915
RENVois	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de location immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
		IG	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP	
		HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	56 110
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	27
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX	
	(9) Dont transferts de charges	A1	(13 526) (17 373)
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N		
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>C.A.B.C. (sarl)</u>										Néant <input type="checkbox"/> *		
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
						1		2		3		
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I				CZ		D8		D9			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II				KD	19 056	KE		KF			
CORPORELLES	Terrains				KG		KH		KI			
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants	M2		KP		KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS	2 512 559	KT		KU	50 482	
	Autres immobilisations corporelles					KV		KW		KX		
	Installations générales, agencements, aménagements divers *					KY	89 776	KZ		LA		
	Matériel de transport*					LB	7 094	LC		LD		
	Matériel de bureau et mobilier informatique					LE		LF		LG		
	Emballages récupérables et divers *					LH		LI		LJ	392 500	
	Immobilisations corporelles en cours				LK		LL		LM			
	Avances et acomptes				LN	2 609 429	LO		LP		442 982	
TOTAL III												
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T			
	Autres participations				8U	6 912	8V		8W			
	Autres titres immobilisés				1P		1R		1S			
	Prêts et autres immobilisations financières				1T	1 500	1U		1V			
	TOTAL IV				LQ	8 412	LR		LS			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØG	2 636 897	ØH		ØJ		442 982		
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
						par virement de poste à poste		3		4		
						1				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
								2				
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I				IN		CØ		DØ		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II				IO		LV	19 056	LW		IX	
CORPORELLES	Terrains				IP		LX		LY		LZ	
	Constructions	Sur sol propre			IQ		MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui			IR		MD		ME		MF	
		Inst. gales, agencts et am. des constructions				IS		MG		MH		MI
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MJ	2 563 041	MK		ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers				IU		MM		MN		MO
		Matériel de transport				IV	8 107	MP	81 668	MQ		MR
		Matériel de bureau et informatique, mobilier				IW	2 058	MS	5 036	MT		MU
	Emballages récupérables et divers *				IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ	392 500	NA		NB	
Avances et acomptes				NC		ND		NE		NF		
TOTAL III				IY	10 165	NG	3 042 245	NH		NI		
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		ØU		M7		ØW	
	Autres participations				IØ		ØX	6 912	ØY		ØZ	
	Autres titres immobilisés				II		2B		2C		2D	
	Prêts et autres immobilisations financières				I2	1 500	2E		2F		2G	
	TOTAL IV				I3	1 500	NJ	6 912	NK		2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4	11 665	ØK	3 068 214	ØL		ØM		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>C.A.B.C. (sarl)</u>	Néant <input type="checkbox"/> *
--	----------------------------------

CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY	EL	EM	EN
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE	PF	PG	PH
Terrains		PI	PJ	PK	PL
Constructions	Sur sol propre	PM	PN	PO	PQ
	Sur sol d'autrui	PR	PS	PT	PU
	Inst. générales, agencements, aménagements des constructions	PV	PW	PX	PY
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ 1 601 454	QA 249 043	QB	QC 1 850 497
Autres immobilisations	Inst. générales., agencements, aménagements divers	QD	QE	QF	QG
	Matériel de transport	QH 80 831	QI 5 717	QJ 8 107	QK 78 440
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL 4 871	QM 735	QN 2 058	QO 3 548
	Emballages récupérables et divers	QP	QR	QS	QT
	TOTAL III	QU 1 687 155	QV 255 495	QW 10 165	QX 1 932 485
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	ØN 1 687 155	ØP 255 495	ØQ 10 165	ØR 1 932 485	

CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais établissements TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6			
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1			
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8			
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6		
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4		
	Ins. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2		
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9			
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7		
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5		
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3		
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1		
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8			
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL IV	NL			NM			NO			
Total général (I+II+III+IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV			
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)			NY	Total général non ventilé (NW-NY)		NZ		

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations			SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>C.A.B.C. (sarl)</u>					Néant <input type="checkbox"/> *		
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4		
		3T	TA	TB	TC		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *						
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI		
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR		
TOTAL I		3Z	TS	TT	TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S		
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	E0	EP	EQ	ER	15 000	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y		
TOTAL II		5Z	TV	TW	TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D	
		- corporelles	6E	6F	6G	6H	
		- titres mis en équivalence	02	03	04	05	
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X	
		- autres immobilisations financières (1)*	06	07	08	09	
	Sur stocks et en cours	6N	6P	38 900	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	6U	27 540	6V	12 887	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y		6Z	7A	
	TOTAL III		7B	TY	TZ	UA	153 275
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	UB	UC	UD	168 275
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		UE	81 440	UF	12 887	
	- financières		UG		UH		
	- exceptionnelles		UJ		UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10		

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN			
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US			
	Autres immobilisations financières		UT		UV		UW			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA							
	Autres créances clients		UX	339 257		339 257				
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (antérieurement constituée* UO)		ZI							
	Personnel et comptes rattachés		UY							
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ							
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM						
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	189 780		189 780			
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN						
		Divers		VP	5 403		5 403			
	Groupe et associés (2)		VC							
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR							
	Charges constatées d'avance		VS	335 296		335 296				
	TOTAUX			VT	869 735	VU	869 735	VV		
RENVOS	(1)	Montant des – Prêts accordés en cours d'exercice – Remboursements obtenus en cours d'exercice	VD							
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VE							
CADRE B	ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
	Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y							
	Autres emprunts obligataires (1)		7Z							
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG						
		à plus d'1 an à l'origine		VH	616 842		205 992		410 850	
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A							
	Fournisseurs et comptes rattachés		8B	312 974		312 974				
	Personnel et comptes rattachés		8C	37 585		37 585				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	42 447		42 447				
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E						
		Taxe sur la valeur ajoutée		VW	65 000		65 000			
	Obligations cautionnées		VX							
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	12 429		12 429				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	325 000		325 000				
	Groupe et associés (2)		VI							
	Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	312 594		312 594				
	Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ							
Produits constatés d'avance		8L								
TOTAUX			VY	1 724 872	VZ	1 314 022	410 850			
RENVOS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	213 076	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032					

Désignation de l'entreprise : C.A.B.C. (sarl)		Néant <input type="checkbox"/>		Exercice N, clos le : 30062016			
I. RÉINTÉGRATIONS				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)	de l'exploitant ou des associés		WA	78 916		
		de son conjoint		WB			
		moins part déductible*		WC			
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE			
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)	WG			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX	123		
	Amendes et pénalités	WJ	123	XZ			
	Charges financières (art. 212 bis) *						
Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*				XY			
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)				I7	31 104		
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)		I8			
		- imposées au taux de 0 %		ZN			
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		- Plus-values nettes à court terme		WN		
			- Plus-values soumises au régime des fusions		WO		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)							
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW	5 557		
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)	SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage				Y1			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage				Y3			
				TOTAL I	115 700		
II. DÉDUCTIONS				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *							
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)							
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)		WV			
		- imposées au taux de 0 %		WH			
		- imposées au taux de 19%		WP			
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures		WW			
		- imputées sur les déficits antérieurs		XB			
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %		I6				
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*							
Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation) 2A							
Mesures d'incitation	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.					ZY	
	Majoration d'amortissement*					XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)	K9	Entreprises nouvelles (44 sexies)	L2	Jeunes entreprises innovantes (44 sexies A)	L5
		Pôle de compétitivité (44 undecies)	L6	Sociétés d'investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA
		Zone franche urbaine (44 octies, octies A)	0V	Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	1F	Zone franche d'activité (44 quaterdecies)	XC
Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)					PC		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)							
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		Dont déduction exceptionnelle pour investissement	X9	1 405	Créance dégagee par le report en arriere de deficit	ZI	
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage				Y2			
III. RÉSULTAT FISCAL				TOTAL II			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :				XI	93 311		
bénéfice (I moins II)							
déficit (II moins I)							
Déficit de l'exercice reporté en arriere (entreprises à l'IS)*				ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*				XL			
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN	93 311		

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>C.A.B.C. (sarl)</u>	Néant <input type="checkbox"/> *
--	----------------------------------

I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5		
Déficits reportables (différence K4-K5)	K6		
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK		
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZT		30 701
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 2 du CGI *	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer			
	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	YO	
	↓	↓	
	ligne W1	ligne WU	

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-1 et L3211-1 du code des Transports) (case à cocher)	XU	<input type="checkbox"/>
--	-----------	--------------------------

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : C.A.B.C. (sarl)					Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE						
Nature et date d'acquisition des éléments cédés*	Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle	
①	②	③	④	⑤	⑥	
I. Immobilisations*	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*			
Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 % (1)
⑦	⑧	⑨	⑩			⑪
			19 %	15 % ou 16 %	0 %	
I. Immobilisations*	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+			
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+			
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+			
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+			
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice				
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme				
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *				
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨					
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩			(A)	(B)	
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪				(ventilation par taux)		

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032
 (1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : C.A.B.C. (sarl) Néant *

	Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 16 % ❷ .	
❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés	Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sexies-0</i> bis du CGI) ❶ *.	
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu	Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ❶ *.	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ❶	Moins-values à 16 % ❷	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ❸	Solde des moins-values à 16 % ❹
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ❶	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ❻	Solde des moins-values à reporter col ❷ = ❷ + ❸ + ❹ - ❺ - ❻ ❷
	À 19 %, 16,5 % ⁽¹⁾ ou à 15 % ❷	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ❸	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI) ❹	À 15 % Ou À 16,5 % ⁽¹⁾ ❺		
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : C.A.B.C. (sarl)	Néant <input checked="" type="checkbox"/> *
---	---

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5^e, 6^e, 7^e alinéas de l'art. 39-1-5^e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : C.A.B.C. (sarl)		Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le :01072015..... et clos le :30062016.....		Durée en nombre de mois 12	
I	Production de l'entreprise		
Ventes de marchandises	OA	1 070 494	
Production vendue – Biens	OB	(17 692)	
Production vendue – Services	OC	1 194 082	
Production stockée	OD	(62 248)	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues	OF		
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH		
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	3 867	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
	TOTAL 1	OM	2 188 503
II	Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)		
Achats de marchandises (droits de douane compris)	ON	352 385	
Variation de stocks (marchandises)	OO		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP		
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	OQ	7 264	
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR	899 215	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS	22 113	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW		
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OY		
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	OZ		
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
	TOTAL 2	OJ	1 280 977
III	Valeur ajoutée produite		
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2	OG	907 526
IV	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur le 1329)	SA	907 526	
Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n° 1330-CVAE), alors compléter le cadre ci-dessous. Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE.			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV		
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX		
Période de référence	GY		GZ
Date de cessation	HR		
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).			
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.			
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.			

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)
N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1 1 (1)

Néant *

EXERCICE CLOS LE N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL VILLE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	<input type="text" value="2"/>	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	<input type="text" value="5 100"/>
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	<input type="text" value="0"/>	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	<input type="text" value="0"/>

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au C.G.L.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/1 grid box

(1)

Néant []*

N° de dépôt

[]

EXERCICE CLOS LE 30062016

N° SIRET 3 5 1 3 1 2 4 5 9 0 0 0 3 2

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE C.A.B.C. (sarl)

ADRESSE (voie) 42 A. DE LA REPUBLIQUE

CODE POSTAL 80440 VILLE BOVES

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5 0

Forme juridique [] Dénomination []

N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention []

Adresse : N° [] Voie []

Code Postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []

N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention []

Adresse : N° [] Voie []

Code Postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []

N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention []

Adresse : N° [] Voie []

Code Postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []

N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention []

Adresse : N° [] Voie []

Code Postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []

N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention []

Adresse : N° [] Voie []

Code Postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []

N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention []

Adresse : N° [] Voie []

Code Postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []

N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention []

Adresse : N° [] Voie []

Code Postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []

N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention []

Adresse : N° [] Voie []

Code Postal [] Commune [] Pays []

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : C.A.B.C. (sarl)		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12					
Adresse de l'entreprise 42 A.DE LA REPUBLIQUE 80440 BOVES		Durée de l'exercice précédent* 12					
Numéro SIRET* 3 5 1 3 1 2 4 5 9 0 0 0 3 2			Néant <input type="checkbox"/> *				
		Exercice N clos le, 30062017					
		N-1 30062016					
		Brut 1	Amortissements, provisions 2				
		Net 3	Net 4				
Capital souscrit non appelé (I) AA							
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement * AB	AC				
		Frais de développement * CX	CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires AF	AG				
		Fonds commercial (1) AH	AI	19 056	19 056		
		Autres immobilisations incorporelles AJ	AK				
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL	AM				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains AN	AO				
		Constructions AP	AQ				
		Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	AS	3 061 303	2 134 978	926 325	712 544
		Autres immobilisations corporelles AT	AU	86 704	85 663	1 041	4 716
		Immobilisations en cours AV	AW				392 500
		Avances et acomptes AX	AY				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS	CT				
		Autres participations CU	CV	6 977		6 977	6 912
		Créances rattachées à des participations BB	BC				
		Autres titres immobilisés BD	BE				
		Prêts BF	BG				
		Autres immobilisations financières* BH	BI				
	TOTAL (II) BJ		3 174 040	BK	2 220 641	953 399	1 135 729
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BL	BM	64 557	27 400	37 157	28 294
		En cours de production de biens BN	BO				
		En cours de production de services BP	BQ				
		Produits intermédiaires et finis BR	BS	283 550		283 550	70 400
		Marchandises BT	BU				
	Avances et acomptes versés sur commandes BV	BW				4 725	
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)* BX	BY	670 163	136 301	533 863	224 881
		Autres créances (3) BZ	CA	81 950		81 950	195 183
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé CB	CC				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :) CD		CE					
Disponibilités CF		CG	7 648		7 648	66 896	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)* CH	CI	234 851		234 851	335 296	
	TOTAL (III) CJ	CK	1 342 719	163 701	1 179 018	925 674	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW						
	Primes de remboursement des obligations (V) CM						
	Ecart de conversion actif* (VI) CN						
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO		4 516 759	1A	2 384 342	2 132 417	2 061 403	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an		CR	
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :		Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise C.A.B.C. (sarl)			Néant <input type="checkbox"/> *	
			Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 102 000)	DA	102 000	102 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	10 481	10 481
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ)	DG	120 861	120 861
	Report à nouveau	DH	2 358	2 492
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	92 882	78 916
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	328 581	314 749
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées		DN		
TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		15 000
	TOTAL (III)	DR		15 000
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	446 559	616 842
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		6 782
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	178 794	312 974
	Dettes fiscales et sociales	DY	91 555	157 462
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	12 400	325 000
	Autres dettes	EA	1 074 529	312 594
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
TOTAL (IV)	EC	1 803 836	1 731 654	
Ecarts de conversion passif*	(V) ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	2 132 417	2 061 403	
RENOVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	1F		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	1G	1 574 531	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	1H	35 420		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

		Exercice N						Exercice (N - 1)	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
Désignation de l'entreprise : C.A.B.C. (sarl) Néant <input type="checkbox"/> *									
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	885 474	FB		FC	885 474	1 052 802	
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF			
		FG	1 389 857	FH		FI	1 389 857	1 194 082	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	2 275 331	FK		FL	2 275 331	2 246 884	
	Production stockée*					FM	213 150	(62 248)	
	Production immobilisée*					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	63 840	26 413	
	Autres produits (1) (11)					FQ	3	2 547	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	2 552 324	2 213 596	
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	591 427	352 385
Variation de stock (marchandises)*						FT			
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU			
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV	2 637	7 264	
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW	1 092 042	976 012	
Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	(3 260)	32 708	
Salaires et traitements*						FY	330 392	295 968	
Charges sociales (10)						FZ	83 156	87 505	
DOTATIONS D'EXPLOITATION		Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*					GA	288 157	255 495
							GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	36 345	66 440
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		15 000
Autres charges (12)							GE	1 345	2 863
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	2 422 240	2 091 640	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	130 084	121 956	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré*					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	92	116	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL			
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
	Total des produits financiers (V)					GP	92	116	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	10 997	13 453	
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
	Total des charges financières (VI)					GU	10 997	13 453	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(10 906)	(13 337)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	119 179	108 619	

Désignation de l'entreprise <u>C.A.B.C. (sarl)</u>			Néant <input type="checkbox"/> *		
			Exercice N	Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	11 011	7 600
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD	11 011	7 600
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	2 805	6 199
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH	2 805	6 199
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			HI	8 206	1 401
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices *		(X)	HK	34 503	31 104
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			HL	2 563 426	2 221 313
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			HM	2 470 545	2 142 397
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)			HN	92 882	78 916
RENVVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2)	Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY		
			IG		
	(3)	Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP		
			HQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J	26	56
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	1 840	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX		
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
	(9)	Dont transferts de charges	A1	22 921	(13 526)
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9				
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N			
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N			
		Charges antérieures	Produits antérieurs		

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise C.A.B.C. (sarl)										Néant <input type="checkbox"/> *		
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
						1		2		3		
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I				CZ		D8		D9			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II				KD	19 056	KE		KF			
CORPORELLES	Terrains				KG		KH		KI			
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants	M2		KP		KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS	2 563 041	KT		KU	498 262	
	Autres immobilisations corporelles					KV		KW		KX		
	Installations générales, agencements, aménagements divers *					KY	81 668	KZ		LA		
	Matériel de transport*					LB	5 036	LC		LD		
	Matériel de bureau et mobilier informatique					LE		LF		LG		
	Emballages récupérables et divers *					LH	392 500	LI		LJ		
	Immobilisations corporelles en cours				LK		LL		LM			
	Avances et acomptes				LN	3 042 245	LO		LP	498 262		
	TOTAL III											
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T			
	Autres participations				8U	6 912	8V		8W	65		
	Autres titres immobilisés				1P		1R		1S			
	Prêts et autres immobilisations financières				1T		1U		1V			
	TOTAL IV				LQ	6 912	LR		LS	65		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØG	3 068 214	ØH		ØJ	498 327			
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
						par virement de poste à poste		3		4		
						1				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
								2				
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I				IN		CØ		DØ		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II				IO		LV	19 056	LW		IX	
CORPORELLES	Terrains				IP		LX		LY		LZ	
	Constructions	Sur sol propre			IQ		MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui			IR		MD		ME		MF	
		Inst. gales, agencts et am. des constructions				IS		MG		MH		MI
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MJ	3 061 303	MK		ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers				IU		MM		MN		MO
		Matériel de transport				IV		MP	81 668	MQ		MR
		Matériel de bureau et informatique, mobilier				IW		MS	5 036	MT		MU
	Emballages récupérables et divers *				IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours				MY	392 500	MZ		NA		NB	
Avances et acomptes				NC		ND		NE		NF		
TOTAL III				IY	392 500	NG	3 148 007	NH		NI		
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		ØU		M7		ØW	
	Autres participations				IØ		ØX	6 977	ØY		ØZ	
	Autres titres immobilisés				II		2B		2C		2D	
	Prêts et autres immobilisations financières				I2		2E		2F		2G	
	TOTAL IV				I3		NJ	6 977	NK		2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4	392 500	ØK		ØL	3 174 040		ØM	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4				
Désignation de l'entreprise <u>C.A.B.C. (sarl)</u>					Néant <input type="checkbox"/> *				
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC				
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF				
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI				
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO				
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6				
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM				
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR				
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D				
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H				
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M				
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S				
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W				
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A				
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E				
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER				
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U				
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y				
TOTAL II	5Z	15 000	TV	15 000	TX				
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D			
		- corporelles	6E	6F	6G	6H			
		- titres mis en équivalence	02	03	04	05			
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X			
		- autres immobilisations financières (1) *	06	07	08	09			
	Sur stocks et en cours	6N	38 900	6P	2 800	6R	14 300	6S	27 400
	Sur comptes clients	6T	114 375	6U	33 545	6V	11 620	6W	136 301
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B	153 275	TY	36 345	TZ	25 920	UA	163 701
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	168 275	UB	36 345	UC	40 920	UD	163 701
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		UE	36 345	UF	40 920			
	- financières		UG		UH				
	- exceptionnelles		UJ		UK				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10				

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT		UV		UW				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA								
	Autres créances clients		UX	670 163		670 163					
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (antérieurement constituée* UO))		ZI								
	Personnel et comptes rattachés		UY	1 273		1 273					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ								
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM							
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	50 325		50 325				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP	30 352		30 352				
	Groupe et associés (2)		VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR								
	Charges constatées d'avance		VS	234 851		234 851					
	TOTAUX			VT	986 965	VU	986 965	VV			
RENVOS	(1)	Montant des – Prêts accordés en cours d'exercice	VD								
		– Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	35 709		35 709					
	à plus d'1 an à l'origine		VH	410 850		181 544		229 306			
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	178 794		178 794						
Personnel et comptes rattachés		8C	46 221		46 221						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	28 211		28 211						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	16 063		16 063					
collectivités publiques	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	1 060		1 060					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	12 400		12 400						
Groupe et associés (2)		VI	1 055 945		1 055 945						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	18 584		18 584						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX			VY	1 803 836	VZ	1 574 531		229 306			
RENVOS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	205 533	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>C.A.B.C. (sarl)</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4-K5)		K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice		ZT	27 329
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 2 du CGI *		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
		8X	8Y
		8Z	9A
		9B	9C
Provisions pour dépréciation *			
		9D	9E
		9F	9G
		9H	9J
Charges à payer			
		9K	9L
		9M	9N
		9P	9R
		9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :		YN	YO
		↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS
(art. L3113-1 et L3211-1 du code des Transports) (case à cocher)

xU

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : C.A.B.C. (sarl) Néant *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I. Immobilisations*	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 % (1)
⑦		⑧	⑨	⑩			⑪
				19 %	15 % ou 16 %	0 %	
I. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *						
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨							
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩			(A)	(B) (ventilation par taux)		(C)	
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪							

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032
 (1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : C.A.B.C. (sarl)

Néant *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 16 % ❷.

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies-0* bis du CGI) ❶*.Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies-0* du CGI) ❶*.

- ❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ❶	Moins-values à 16 % ❷	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ❸	Solde des moins-values à 16 % ❹
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ❶	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ❹	Solde des moins-values à reporter col ❷= ❷+❸+❹-❺-❻
	À 19 %, 16,5 % ⁽¹⁾ ou à 15 % ❷	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ❸	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI) ❹	À 15 % Ou À 16,5 % ⁽¹⁾ ❺		
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : <u>C.A.B.C. (sarl)</u>	Néant <input checked="" type="checkbox"/> *
--	---

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5^e, 6^e, 7^e alinéas de l'art. 39-1-5^e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : C.A.B.C. (sarl)												Néant <input type="checkbox"/> *																					
Exercice ouvert le :01.07.2016..... et clos le :30.06.2017.....												Durée en nombre de mois		12																			
Si l'entreprise est membre d'une intégration fiscale, indiquez le SIREN et la dénomination de la société tête de groupe :																																	
I Production de l'entreprise																																	
Ventes de marchandises												OA	902 368																				
Production vendue – Biens												OB	(16 894)																				
Production vendue – Services												OC	1 389 857																				
Production stockée												OD	213 150																				
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation												OE																					
Subventions d'exploitation reçues												OF																					
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun												OH	2																				
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée												OI	20 278																				
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés												OK																					
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante												OL																					
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation												XT																					
TOTAL 1												OM	2 508 761																				
II Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)																																	
Achats de marchandises (droits de douane compris)												ON	591 427																				
Variation de stocks (marchandises)												OO																					
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)												OP																					
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)												OQ	2 637																				
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances												OR	1 033 735																				
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.												OS	5 948																				
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée												OU																					
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun												OW	1 345																				
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante												OY																					
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.												OZ																					
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois												O9																					
TOTAL 2												OJ	1 635 092																				
III Valeur ajoutée produite																																	
Calcul de la Valeur Ajoutée												TOTAL 1 - TOTAL 2		OG	873 669																		
IV Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises																																	
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur le 1329)												SA	873 669																				
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE																																	
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.																																	
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE												EV	X																				
Chiffre d'affaires de référence CVAE												GX	2 275 331																				
Période de référence												GY	0	1	/	0	7	/	2	0	1	6	GZ	3	0	/	0	6	/	2	0	1	7
Date de cessation												HR			/			/															
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).																																	
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.																																	
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.																																	

Formulaire obligatoire (article 38 de l'ann. III au CGI)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1/1 (1)

N° de dépôt

Néant

EXERCICE CLOS LE 30062017

N° SIRET 35131245900032

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE C.A.B.C.(sarl)

ADRESSE (voie) 42 A.DE LA REPUBLIQUE

CODE POSTAL 80440 VILLE BOVES

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 2 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 5 100

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 0 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 0

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SA Dénomination SODEPI

N° SIREN (si société établie en France) 344372313 % de détention 99,96 Nb de parts ou actions 5 098

Adresse : N° 22 Voie BD MICHEL STROGOFF

Code Postal 80440 Commune BOVES Pays FR

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/1 grid box

(1)

Néant [] *

N° de dépôt

[]

EXERCICE CLOS LE 30062017

N° SIRET 3 5 1 3 1 2 4 5 9 0 0 0 3 2

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE C.A.B.C. (sarl)

ADRESSE (voie) 42 A. DE LA REPUBLIQUE

CODE POSTAL 80440 VILLE BOVES

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5 0

Forme juridique [] Dénomination []

N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention []

Adresse : N° [] Voie []

Code Postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []

N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention []

Adresse : N° [] Voie []

Code Postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []

N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention []

Adresse : N° [] Voie []

Code Postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []

N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention []

Adresse : N° [] Voie []

Code Postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []

N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention []

Adresse : N° [] Voie []

Code Postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []

N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention []

Adresse : N° [] Voie []

Code Postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []

N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention []

Adresse : N° [] Voie []

Code Postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []

N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention []

Adresse : N° [] Voie []

Code Postal [] Commune [] Pays []

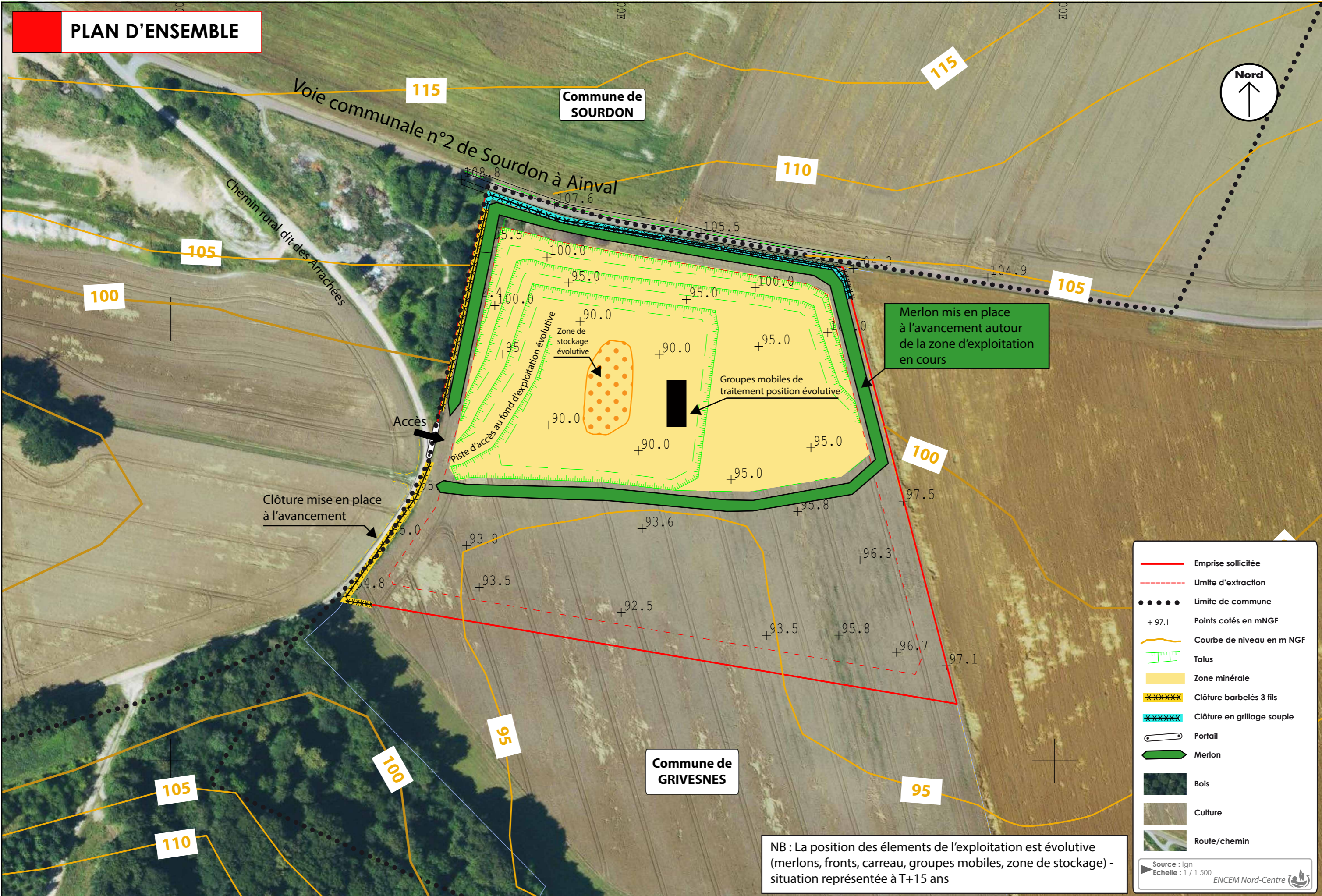
1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

ANNEXE 4 : PLAN D'ENSEMBLE

PLAN D'ENSEMBLE



Merlon mis en place à l'avancement autour de la zone d'exploitation en cours

Clôture mise en place à l'avancement

Accès

Piste d'accès au fond d'exploitation évolutive

Zone de stockage évolutive

Groupes mobiles de traitement position évolutive

	Emprise sollicitée
	Limite d'extraction
	Limite de commune
	Points cotés en mNGF
	Courbe de niveau en m NGF
	Talus
	Zone minérale
	Clôture barbelés 3 fils
	Clôture en grillage souple
	Portail
	Merlon
	Bois
	Culture
	Route/chemin

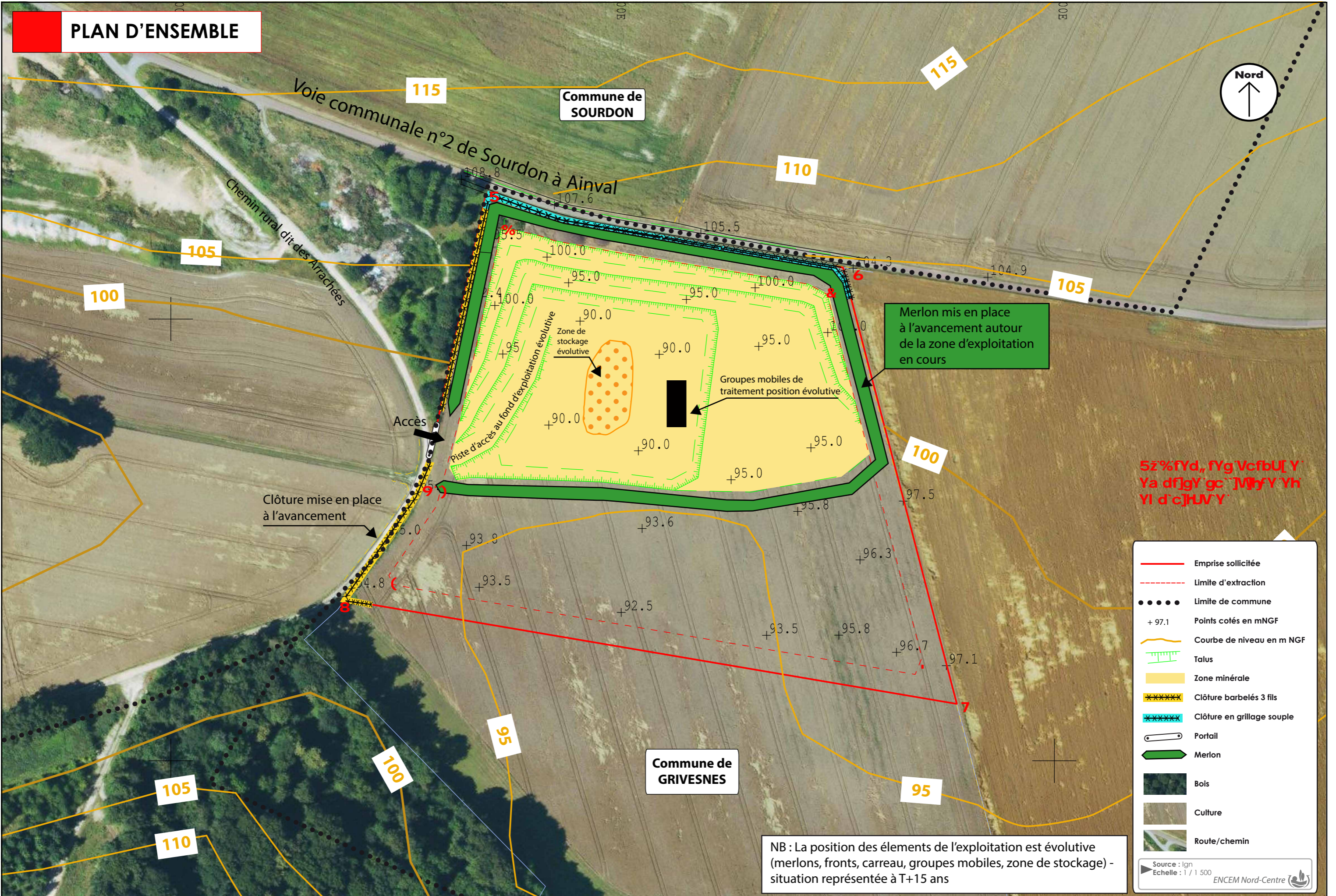
Source : Igm
Echelle : 1 / 1 500
ENCEM Nord-Centre

NB : La position des éléments de l'exploitation est évolutive (merlons, fronts, carreau, groupes mobiles, zone de stockage) - situation représentée à T+15 ans



ANNEXES PLANS AVEC REPERES BORNAGES

PLAN D'ENSEMBLE



Commune de SOURDON

Commune de GRIVESNES

Merlon mis en place à l'avancement autour de la zone d'exploitation en cours

Clôture mise en place à l'avancement

Accès

Piste d'accès au fond d'exploitation évolutive

Zone de stockage évolutive

Groupes mobiles de traitement position évolutive

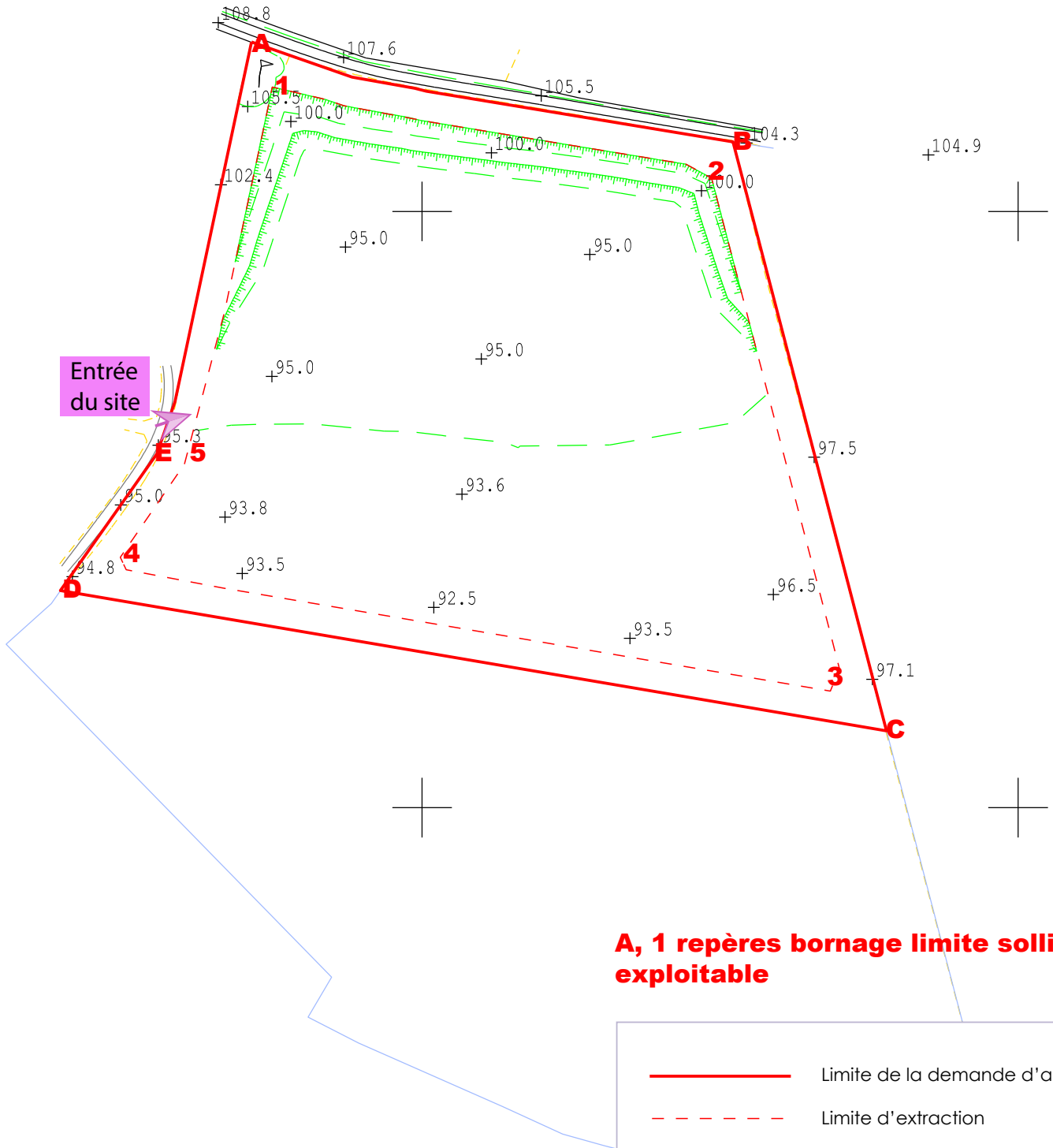
5Z%FYd, rYg VcfbU[Y
Va d[f]gY'gc`MhY Yh
YI d'c]HUVY

	Emprise sollicitée
	Limite d'extraction
	Limite de commune
	Points cotés en mNGF
	Courbe de niveau en m NGF
	Talus
	Zone minérale
	Clôture barbelés 3 fils
	Clôture en grillage souple
	Portail
	Merlon
	Bois
	Culture
	Route/chemin

Source : Igm
Echelle : 1 / 1 500
ENCEM Nord-Centre

NB : La position des éléments de l'exploitation est évolutive (merlons, fronts, carreau, groupes mobiles, zone de stockage) - situation représentée à T+15 ans

PLAN D'EXPLOITATION Phase 2 (T + 10 ans)



A, 1 repères bornage limite sollicitée et exploitable

	Limite de la demande d'autorisation
	Limite d'extraction
	Talus
	Point coté en m NGF

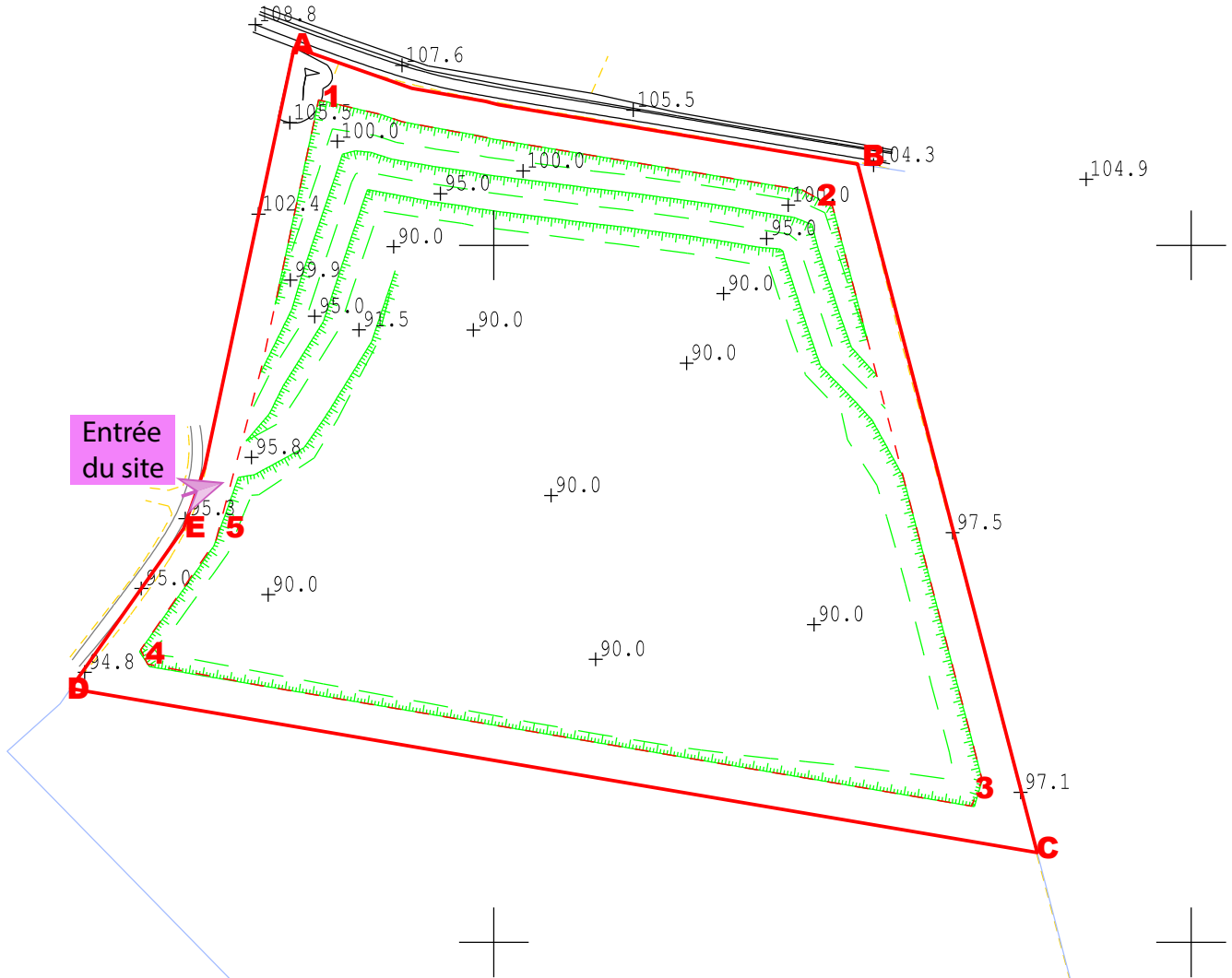
Conception encem

► Echelle : 1/2000°

ENCEN Nord-Centre

PLAN D'EXPLOITATION

Phase 6 (T + 30 ans)



A, 1 repères bornage limite sollicitée et exploitable

	Limite de la demande d'autorisation
	Limite d'extraction
	Talus
	Point coté en m NGF

Conception encem

Echelle : 1/2000°